

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2011
tenue sous la présidence de M. J.-M. KARR**

Présents :	Mmes	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale
		A.-C.	BAUER-RIBAUX	" "
	M.	L.	CHEVALLAY	Conseiller municipal
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	" "
	MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		P-Y.	FAVARGER	" "
		F.	FLORINETTI	" "
	Mmes	M.	GARCIA	Conseillère municipale
		B.	HUNKELER DYLA	" "
	MM.	J. -M.	KARR	Conseiller municipal
		C.	LIBEREK	" "
		J.	LOCHER	" "
	Mme	C.	OTHENIN-GIRARD	Conseillère municipale
	MM.	F.	REVERDIN	Conseiller municipal
		L.	RIVOIRE	" "
	Mmes	G.	SALERNO	Conseillère municipale
		M.	SOBANEK	" "
		M.	SOMMER	" "
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
		M.	R.	Secrétaire général
Excusés :	Mmes	C.	BISANTI	Conseillère municipale
		J.	MARTIN-ACHARD	" "
	MM.	R.	NAGGAR	Conseiller municipal
		F.	PERRIN	" "
	Mme	C.	TIERCY	Conseillère municipale
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Maire
	MM.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif
		F.	WALPEN	Conseiller administratif

Public : 37 personnes

Procès-verbal : Mmes Eliane MONNIN / Karine MATUSIAK

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption des procès-verbaux des séances du 3 février et 30 mars 2011 -
- 2) Communications du Bureau -
- 3) Communications du Conseil administratif -
- 4) Propositions du Conseil administratif :
 - 4.1 Installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur la commune de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 80'000.-- TTC);
 - 4.2 Abattage et remplacement des platanes situés le long de la route du Vallon : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 94'000.-- TTC);
 - 4.3 Mise en séparatif du collecteur privé situé sur le chemin des Ecureuils : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 390'000.-- TTC);
 - 4.4 Chêne-Bougeries/chemin de Challendin - enquête publique N° 1707 - projet de plan localisé de quartier N° 29736-511 : préavis -
- 5) Présentation des comptes 2010 de la commune -
- 6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal -
- 7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

M. Karr, Président, ouvre la séance à 20h.30 et souhaite la bienvenue aux participants. Il salue le nombreux public dans la salle.

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 3 février et 30 mars 2011

M. Reverdin tient à remercier leurs auteurs. Il a trouvé qu'ils étaient particulièrement bien rédigés.

Adoption du procès-verbal du 3 février 2011

- Le procès-verbal est adopté par 17 voix pour, soit à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 30 mars 2011

- Le procès-verbal est adopté par 11 voix pour et 6 abstentions.

2) Communications du Bureau

M. Karr n'a aucune communication à faire de la part du Bureau.

3) Communications du Conseil administratif

Le Président passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, Maire.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 23 mars 2011, un courrier a été adressé à la présidence du Conseil municipal. Ainsi, selon les nouvelles dispositions de la loi sur l'administration des communes, en particulier son article 60c, il appartient au Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des décisions de l'assemblée générale de l'ACG concernant les domaines de subventionnement du fonds intercommunal. La décision d'octroyer un montant de CHF 1,1 million au réseau informatique inter administration genevoise (RIAG), via le fonds intercommunal, entre précisément dans ce cadre.

Le Président demande que ledit courrier soit lu en séance.

En conséquence, Mme Grandjean-Kyburz en donne lecture :

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le 19 novembre 2010, à l'unanimité moins une abstention, le Grand Conseil a adopté la loi 10740 (cf. annexe n°1) conférant le statut de droit public à l'Association des communes genevoises (ACG). L'ACG bénéficie donc désormais du statut de groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique (art. 60A).

Ces nouvelles dispositions législatives confèrent également un certain nombre de nouveaux droits et compétences aux conseils municipaux.

Sur un plan général, conjointement avec le Département de l'intérieur et de la mobilité, nous avons prévu d'organiser à la fin de l'été - soit après l'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux - une séance consacrée à la loi sur les communes.

Dans l'intervalle, pour assurer une information transitoire optimale, nous vous présentons brièvement ci-dessous les principaux changements apportés à la LAC.

1. PRÉAMBULE

La modification de la LAC poursuivait un double but :

- adapter le statut juridique de l'ACG et ses pouvoirs d'intervention auprès du canton à la réalité de son activité institutionnelle, dans le respect des prérogatives des communes¹ ;
- améliorer la gouvernance de l'Association en conférant un certain nombre de droits aux conseils municipaux.

¹ LAC (B 6 05) - Art. 2, al. 2 (nouveau) : « Lorsqu'un projet de portée législative ou réglementaire de rang cantonal concerne spécifiquement une ou plusieurs communes, l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées sont en règle générale consultées ».



Dans ce contexte, les législatifs communaux peuvent ainsi notamment s'opposer à des décisions de l'Association des communes genevoises, selon des modalités précises :

Art. 60C Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux

¹ Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :

- la modification de ses statuts ;
- le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur ;
- les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009².

² Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :

- a) de deux tiers au moins des communes, ou
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

³ Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.

⁴ Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas pendant les périodes prévues à l'article 13, alinéa 1³.

⁵ La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Assemblée des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son assemblée générale⁴.

Le but de cette disposition consiste à fournir aux conseils municipaux une information claire et objective sur les décisions prises par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises, afin de garantir tant une communication transparente qu'un contrôle démocratique sur lesdites décisions.

Partant, l'esprit de cette démarche ne consiste pas à refaire systématiquement tous les débats de l'Assemblée générale de l'ACG, mais à permettre aux conseils municipaux d'exercer un droit de veto lorsqu'ils considèrent qu'une décision de l'ACG pose un problème fondamental. Dans un tel cas, ces derniers peuvent alors intervenir via le vote d'une résolution (cf. LAC - art. 60C, al. 3).

2. LE FONDS INTERCOMMUNAL

Issu de l'ancien Fonds d'équipement communal (FEC), le Fonds intercommunal (FI) trouve ses bases légales dans la loi du 3 avril 2009 sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI – B 6 08).

² LRPFI (B 6 08) - Art. 27, al. 2 (Utilité publique du Fonds intercommunal) : « Les domaines pris en charge sont fixés d'entente entre le Fonds intercommunal et l'Association des communes genevoises ».

³ LAC (B 6 05) - Art. 13, al. 1 (Séances ordinaires) :

« Le conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes :

- a) du 15 janvier au 30 juin ;
- b) du 1^{er} septembre au 23 décembre. »

⁴ En cours de rédaction (validation prévue au 2^e semestre 2011)

Ses missions sont les suivantes :

Art.27 Institution et missions du Fonds intercommunal

- ¹ *Sous la forme d'une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique, il est institué un Fonds intercommunal chargé de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement :*
- a) *des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants d'autres communes;*
 - b) *des prestations incombant à l'ensemble des communes.*

- ² *Les domaines pris en charge sont fixés d'entente entre le Fonds intercommunal et l'Association des communes genevoises.*

Le FI contribue au financement de projets présentant un fort intérêt intercommunal. Il apporte ainsi son soutien financier dans différents domaines : la création de places de crèche, la culture, la prise en charge de coûts liés à la réalisation d'infrastructures (bâtiments, réseau informatique, etc.) ou les subventions d'investissement en faveur d'institutions telles que le Musée d'ethnographie ou la patinoire des Vernets par exemple. Le FI octroie également des subventions de fonctionnement destinées à atténuer les effets du transfert de charges de l'Etat aux communes concernant le parascolaire.

Alimenté par la contribution annuelle de chacune des communes du canton – que le canton prélève en amont sur leurs recettes fiscales – le FI est doté de recettes se montant chaque année à quelque 14 millions de francs (23 millions dont à déduire environ 9 millions de prise en charge des intérêts des communes à faible capacité financière). Son organisation et ses modalités sont définies dans ses statuts.

3. DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ACG DU 23 MARS 2011

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe, la fiche de synthèse de la première décision de l'Assemblée générale de l'ACG soumise au droit de veto des conseils municipaux. Elle concerne la poursuite du développement du réseau informatique inter-administrations genevoises (RIAG).

Restant naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Le Président

[

,
Alain Rütsche

Jean-Marc Mermoud

Annexes : *Loi 10740*
Fiche de synthèse RIAG

Ensuite, Mme Grandjean-Kyburz informe

Groupe de projets Gradelle – information aux habitants

Nous vous avions informé de l'existence du GP Gradelle lors de notre séance du 3 février et de notre intention de convier les habitants de ce quartier afin de les informer et de les associer plus largement à notre réflexion et à nos projets.

.../...

Cette rencontre a eu lieu au Cycle d'Orientation de la Gradelle, jeudi dernier au soir, et a réuni environ cinquante participants, que nous tenons à remercier pour leur intérêt et leur participation.

A cette occasion, M. Scheurer, ancien cadre de la police judiciaire et médiateur, nous a parlé de la médiation comme outil de dialogue.

La Directrice du cycle d'orientation, la police cantonale, notre police municipale, les travailleurs sociaux hors murs, la coordinatrice du Centre de loisirs, une représentante de l'APEC ont débattu avec les participants de la question de l'insécurité, des incivilités et des relations parfois tendues entre les jeunes et les habitants.

Suite au débat serein et constructif, ayant suivi la présentation sur la médiation, il ressort principalement que la Gradelle est un quartier où la qualité de vie est encore une réalité. Les épisodes de tensions, provocations, incivilités mineures doivent être traités par le biais de la prévention et du dialogue. Pour des délits plus graves, comme ceux consistant à endommager des véhicules ou menacer des habitants, la répression garde, bien évidemment, tout son sens.

Prévention, dissuasion, répression représentent les trois axes sur lesquels il faudra travailler au cours des prochaines années, en tant qu'autorités de proximité, ceci tant dans le quartier de la Gradelle que dans d'autres secteurs de notre Ville.

Au terme de la discussion, une dizaine d'habitants se sont annoncés comme intéressés à pouvoir bénéficier également d'une sensibilisation à la médiation, formation que nous organiserons prochainement.

Le GP Gradelle souhaite en parallèle élargir la réflexion et les actions du groupe de projets aux habitants, ayant des idées et souhaitant s'investir de manière constructive pour leur quartier.

Petite enfance-jeunesse

Ludothèque

Suite à un entretien en mairie le 11 mars avec Mmes Gabriella Steudler, Isabelle Goutorbe et M. Luc Deruaz, respectivement présidente, ludothécaire et trésorier de l'association de la ludothèque "Le coffre à jouets", les membres de la commission Petite enfance-jeunesse ont été saisis, lors de leur séance du 28 mars dernier, d'une proposition de crédit supplémentaire d'un montant de CHF 30'000--. Il devrait permettre à cette nouvelle association d'avoir un horaire d'ouverture élargi et de faire de nouvelles acquisitions.

Ce même crédit complémentaire a également été soumis à l'attention des membres de la commission Finances lors de la séance du lundi 4 courant.

Concernant les locaux mis à disposition du CRL, et suite à un entretien avec Mmes Djamila Zuber et Myriam Coeytaux, respectivement présidente du comité du CRL et coordinatrice, un projet de rafraîchissement des locaux situés au rez inférieur du bâtiment a été établi. Et donc, des travaux seront prochainement entrepris pour un

montant ne dépassant pas celui inscrit sous rubrique "Entretien du bâtiment" figurant au budget de fonctionnement 2011, soit un montant de CHF 14'000.--.

Lors de la dernière séance de la commission Petite enfance-jeunesse du 28 mars 2011, ses membres ont été saisis d'un projet de règles de fonctionnement relatives au futur BIPE (Bureau d'information Petite enfance) Chêne-Bougeries. De même, les commissaires ont pu prendre connaissance et poser toute question utile quant au descriptif de fonction du(de la) future(e) responsable de la Petite enfance.

Il a par ailleurs été procédé, lors de cette même séance, à une relecture attentive des directives du Conseil administratif en matière de subvention.

Lors de la séance de commission précédente du 14 février, les membres de la commission ont décidé de soutenir financièrement à hauteur de CHF 52.--/famille l'édition et la distribution d'une brochure intitulée "Message aux parents", ceci en partenariat avec Pro Juventute. Cette brochure sera distribuée sur une base mensuelle durant une année pour le moins.

Concernant la procédure en cours relative aux recours déposés contre la Maison de la Gradelle et le projet de rénovation des locaux mis à disposition de la garderie "Le Petit Manège", il convient en premier lieu de rappeler que lors de l'audience du 3 mars 2011 de la Commission cantonale de recours en matière administrative dans la cause A/3587/2010, la présidente du tribunal a fixé les délais suivants :

- au 31 mars pour le DCTI concernant le dépôt de ses observations quant aux problématiques des limites de propriété, des vues droites, des nuisances liées au trafic et des préavis de la CMNS et de la commission de l'urbanisme,
- au 30 avril pour la commune et les recourants concernant le dépôt de leurs observations suite à celles déposées par le DCTI.

Cela étant et dans la mesure où, par décision du 9 février 2011 le Tribunal a déclaré recevable la requête de retrait de l'effet suspensif formé par la commune contre l'autorisation de construire DD 103217-2, un projet relatif à des travaux d'étanchéité à entreprendre au niveau du socle "Terrasse de la Tour de la Gradelle" sera soumis aux membres de la commission Bâtiments-constructions lors d'une séance supplémentaire de ladite commission prévue le 20 courant. Nous espérons que ces travaux pourront être réalisés durant l'été.

Puis Mme Grandjean-Kyburz informe que :

- Les magistrats chênois en charge du dossier ont rencontré le 24 mars Mme Christine Brennenstuhl, directrice adjointe à la Direction générale du réseau de soin (DARES), et M. Alain Kolly, directeur de l'Action sociale Hospice général, concernant un aménagement complémentaire des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment sis 136 chemin De-La-Montagne. Un devis relatif auxdits travaux est attendu.
- Lors de la séance du 16 mars 2011 de la commission Culture, les commissaires ont préavisé favorablement la future publication de l'ouvrage intitulé provisoirement "Lieux de Passage" par les Editions Chênoises, ceci pour un montant estimé à CHF 35'000.-- par commune. Cet objet sera donc proposé pour préavis à la

.../...

commission Finances, lors de la séance prévue le 2 mai, en vue d'un vote par le Conseil municipal lors de sa séance prévue le 12 mai.

Mme Grandjean-Kyburz annonce ensuite

Culture

Conférences Jean-Jacques Gautier

Le cycle de conférences Jean-Jacques Gautier, portant sur les nouvelles technologies et les droits humains, s'est déroulé les 8 février, 8 mars et 5 avril, réunissant à chaque séance environ 150 personnes. La conférencière, Mme Solange Ghernaouti-Hélie était entourée de collègues intervenant en fonction de leur spécialisation.

La dernière conférence du cycle aura lieu mardi 26 mai 2011. En effet, nous avons dû composer entre la disponibilité de la conférencière et celle de la salle communale qui est louée une grande partie du mois de mai.

Je vous précise que les conférences sont enregistrées et seront gravées sur CD Rom. Je vous rappelle également que les CD des conférences 2010 concernant les grandes religions sont disponibles sur demande auprès du service culturel et ceci au prix de CHF 5.-- par conférence.

Marionnettes & Cie – 12 et 13 mars

Une excellente 8^{ème} édition de ce festival : 1151 entrées pour 9 représentations. Le public est donc particulièrement fidèle.

Les ateliers ont quant à eux enregistré 83 participants.

Concert de l'Ensemble Vocal et de l'Orchestre Buissonnier - 12 avril

L'orchestre grandit. Pour la deuxième année consécutive, il s'est produit avec son ensemble vocal pour proposer au public des pièces chantées, toutes composées autour de l'année 1770.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle les différentes manifestations à venir :

- La cérémonie de remise du **Mérite chênois 2011** aura lieu **mardi prochain 19 avril, à 18h30**.

Nous accueillerons, en début de cérémonie, les personnes nouvellement naturalisées, puis nous honorerons le Méritant 2011, en la personne de M. Vincent Thévenaz, organiste attitré du temple de Chêne-Bougeries et fondateur de l'Orchestre Buissonnier. M. Thévenaz a été plébiscité par les membres de la commission Culture pour son amour de la musique et son envie de la partager avec tous. M. Thévenaz, avec l'Orchestre Buissonnier, collabore avec la commune, notamment pour le Concert de l'An (qui connaît chaque année un immense succès) et lors d'autres manifestations (Rentrée Buissonnières ou festival "Bach à Chêne", par exemple).

- **Les journées citoyennes** se dérouleront les **7, 8 et 14 avril 2011**. Les élèves des classes de 5P et 6P sont invités à un petit Conseil municipal. Des élus et les trois

conseillers administratifs seront présents. Celles et ceux qui veulent encore s'inscrire seront les bienvenus. La matinée commence à 08h30.

- **Un troc aura lieu le samedi 14 mai 2011 de 9h à 12h dans la salle polyvalente de l'école du Belvédère.**

Le Président remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Biedermann, conseiller administratif.

M. Biedermann informe

Divers

Suite à une question individuelle posée lors de la séance du Conseil municipal du 3 février, concernant l'état de délabrement d'une barrière située sur domaine cantonal à proximité du complexe immobilier de Pré-Babel, un courrier a été envoyé aux services cantonaux concernés afin de leur demander de bien vouloir entreprendre les réparations qui s'imposent.

Assainissement des eaux

Une importante séance a réuni le 9 février les divers partenaires impliqués dans le projet de renaturation du Nant-du-Moulanais.

A cet égard, un courrier a été envoyé à Mme Anne Marie Huismans, représentante du service de la planification de l'eau, confirmant l'accord de principe des autorités communales concernant la réalisation d'études intercommunales liées à la mise en œuvre de ce projet de renaturation.

Par ailleurs, une autre séance d'importance a eu lieu dans le domaine du PGEE/PREE le 15 mars. En effet, des représentants de la ville de Genève ont pu être rencontrés concernant les travaux projetés relatifs au collecteur à réaliser dans le quartier de la Boisserette(bassin versant ouest). Nous demeurons donc dans l'attente d'un projet finalisé et avalisé par le Conseil administratif de la ville de Genève.

Concernant la mise en séparatif du chemin de l'Ermitage, mandat a été donné au bureau Amsler et Bombeli concernant une étude complémentaire, ceci pour un montant de CHF 48'870.-- TTC. L'appel d'offres relatif à l'ensemble des travaux projetés devrait être rédigé et publié à la fin juin 2011 au plus tard.

Bâtiments-constructions

Les membres de la commission Bâtiments-constructions, réunis en séance le 3 mars, ont été saisis d'un projet de concours en procédure sélective intitulé : "Ecole de la Gradelle pour l'amélioration des performances énergétiques des façades, assainissement et mise aux normes des installations techniques".

Lors de sa séance du 31 mars, la commission Bâtiments-constructions a reçu M. Yves Omarini, architecte mandaté par le Conseil administratif pour une étude de faisabilité relative à l'agrandissement de l'école de Conches.

Circulation

Le Conseil administratif a estimé opportun de conduire une étude afin de réaménager le carrefour situé chemin Naville/route de Malagnou.

Pour ce faire, il a confié mandat au bureau d'ingénieurs Trafitec, ceci pour un montant de CHF 20'749.-- TTC.

Environnement

Concernant le projet de règlement des déchets, les membres de la commission Mobilités-nature-environnement ont été saisis, lors de la séance du 5 avril, d'un projet remanié à la lumière des diverses observations formulées par le DSPE/GESDEC.

En conséquence, plus rien ne s'oppose à ce que cet objet figure à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Projet de réaménagement du village

Un second atelier de travail du collège d'experts a eu lieu le 29 mars et a permis de retenir une idée forte présentée par l'équipe NuvolaB Netmobility. Les recommandations finales du collège d'experts seront formulées lors de la prochaine séance prévue le 5 mai.

La superposition de diverses échelles soit : le projet d'agglomération, la future gare CEVA Trois-Chêne et les espaces publics villageois connectés aux tissus limitrophes, permet aujourd'hui d'envisager un projet de conservation de la structure villageoise sans élargissement des fronts de rue, ceci en tirant parti d'une redistribution des usages, tant de la rue qu'à l'intérieur de l'îlot.

La conservation parcellaire implique toutefois que les propriétaires privés des fonds situés dans le périmètre soient associés au projet. En effet, une mise en commun des espaces de cours intérieures à l'îlot, lesquels deviendraient une vaste place publique, s'avère nécessaire.

Ce projet dont les surfaces habitables devront encore être augmentées sans porter atteinte aux prolongements extérieurs, doit maintenant faire l'objet d'un chiffrage comparatif avec le projet lauréat du concours d'architecture de 1997, tout en tenant compte de l'état actuel du village.

En parallèle, les services cantonaux ainsi que les TPG seront approchés quant à l'acceptabilité d'un tel projet.

Cela étant, il conviendrait que, le moment venu, le Conseil municipal délivre un signal fort préalablement à l'éventuel dépôt d'une demande relative à un plan directeur localisé ainsi qu'une présentation publique des projets.

.../...

Compagnie 21 des sapeurs pompiers volontaires

Pour conclure ces communications, je vous engage toutes et tous à participer à la fête organisée samedi 16 courant à partir de 11h à proximité immédiate du local du feu, à l'occasion de l'inauguration officielle du camion tonne pompe léger dont dispose depuis quelques temps la compagnie.

Le Président remercie M. Biedermann et passe la parole à M. Walpen, conseiller administratif.

M. Walpen informe

Urbanisme

Suite au préavis défavorable donné par le Conseil municipal concernant le projet cantonal de déclassement du périmètre Paumière/Malagnou, M. Biedermann et moi-même, accompagnés du président de la commission Urbanisme du Conseil municipal avons été reçus le 11 mars par une délégation du Conseil d'Etat, composée de MM. Mark Muller et Pierre-François Unger. Cette audition, prévue par la loi, aura pour le moins permis d'expliciter et d'argumenter le préavis donné par la commune de Chêne-Bougeries.

Pour le reste, M. Walpen aura l'honneur de solliciter de l'autorité du Président la parole plus tard pour présenter les comptes 2010.

Le Président remercie M. Walpen.

4) Propositions du Conseil administratif

4.1 Installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur la commune de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 80'000.-- TTC)

Le Président passe la parole à M. Liberek, président de la commission Sports-secours. M. Liberek rappelle qu'une motion avait été déposée par le groupe libéral radical le 10 juin 2010 demandant d'évaluer l'opportunité d'installer un dispositif de vidéosurveillance à certains points sensibles de la commune. Cette demande faisait suite à l'observation d'un accroissement des déprédatations sur le domaine public et à la crainte de voir un accroissement des déprédatations suite à l'installation de la vidéosurveillance dans les communes avoisinantes. La motion demandait d'évaluer cinq points : les données topographiques concernant des éventuelles atteintes à la sécurité des citoyens, des données topographiques concernant les déprédatations des biens publics, l'évaluation de l'état des technologies actuelles, l'évaluation des lois en vigueur et l'évaluation de l'efficacité d'un tel dispositif. La commission Sports-secours s'est réunie à quatre reprises et divers intervenants extérieurs ont été reçus, notamment M. Dessibourg, sergent à la police municipale du Grand-Saconnex et Mme Isabelle Dubois, préposée cantonale à la protection des données. Les commissaires se sont rendus à différents endroits de la commune pour se faire une

.../...

meilleure idée des problèmes que l'installation d'un tel dispositif pourrait occasionner. Un recensement des déprédatations commises sur la commune entre 2008 et 2010 a été entrepris. Ce recensement est particulièrement intéressant par rapport au nombre de graffitis, de déprédatations des bâtiments publics, de déprédatations causées au mobilier urbain et de déprédatations de la signalisation routière. On observe un accroissement significatif des déprédatations surtout en ce qui concerne les graffitis. Si l'on compare l'année 2008 et l'année 2010, on s'aperçoit que le coût occasionné par ces déprédatations passe de CHF 16'000.-- en 2010 à CHF 83'000.-- en 2009 puis à CHF 124'000.-- en 2010. Ces déprédatations concernent des localisations assez précises. Il s'agit principalement du périmètre de la Mairie, du parc Stagni, du chemin du Villaret, de l'école de Chêne-Bougeries, du cimetière, de l'école du chemin De-La-Montagne, de l'école de la Gradelle et de l'école du Belvédère. Cela concerne principalement des tags ou graffitis.

Concernant les aspects techniques, des éléments plus détaillés peuvent être trouvés dans le message du Conseil administratif à l'attention du Conseil municipal. Il rappelle que les images prises par les systèmes de vidéosurveillance sont floutées de façon à ce que les personnes ne soient pas reconnaissables. C'est uniquement lorsqu'une infraction est commise que deux agents assermentés peuvent procéder au défloutage afin d'identifier les personnes. Afin d'éviter toute dérive, ce travail sera toujours fait par deux agents. Concernant le cadre légal, il rappelle qu'au niveau fédéral, les restrictions de la liberté doivent respecter le principe de la proportionnalité. Les évaluations conduites ont montré que ce principe est bien respecté. Au niveau cantonal, il rappelle l'existence de la LIPAD, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002. Cette loi fait l'objet d'un second volet qui est entré en vigueur le 1er janvier 2010, lequel instaure notamment la fonction de proposé cantonal à la protection des données et à la transparence. L'article 42 traite particulièrement de la vidéosurveillance. Conformément à l'art. 30, al. 1 et 2, la commune peut tout à fait édicter un règlement en matière de vidéosurveillance en s'appuyant sur le fait que tant le patrimoine administratif que le domaine public municipal relève des compétences des communes.

Concernant l'efficacité de la vidéosurveillance, des études internationales ont montré des résultats assez divergents. Il ressort que ces dispositifs ne préviendraient pas les agressions physiques. Par contre, ils auraient un effet concernant les déprédatations des biens publics. En Suisse, une étude faite dans le train entre Lausanne et Genève a montré très clairement une diminution du vandalisme et des agressions. La commune de Chêne-Bougeries s'est approchée de la commune du Grand-Saconnex qui est la première des communes genevoises à avoir installé un dispositif de vidéosurveillance. Il ressort de leur expérience que les coûts liés aux déprédatations diminuent suite à l'installation d'un tel dispositif (CHF 120'000.-- en 2006 à CHF 36'000.-- en 2009) et que ces dispositifs sont généralement bien acceptés par la population et n'empêchent pas la Police municipale ou les travailleurs sociaux d'effectuer leur travail normalement.

Concernant Chêne-Bougeries, il faut évaluer le rapport coût/bénéfice d'un tel dispositif. Le coût est représenté par les frais d'acquisition du matériel et les frais

.../...

d'entretien. Les bénéfices attendus consistent en une diminution des déprédatations. Cette diminution n'est a priori pas chiffrable; mais si l'on se réfère à l'expérience du Grand-Saconnex, elle devrait être de l'ordre de 50% (donc CHF 60'000.-- par année). Sur la base de ces résultats, quatre localisations ont été retenues. Pour le parc Stagni et le périmètre de la mairie, il s'agirait d'installer un dispositif de cinq caméras pour un coût situé entre CHF 21'000.-- et CHF 24'000.--; sept caméras pour le passage du Villaret, l'école de Chêne-Bougeries, l'école du chemin De-La-Montagne; quatre caméras pour l'école de la Gradelle; deux caméras pour l'école du Belvédère. Le coût estimatif des frais d'entretien s'élève à CHF 10'000.-- par année. Le coût estimatif de l'acquisition du matériel se situe entre CHF 60'000.-- et CHF 80'000.--. Le rapport a été transmis à tous les commissaires et a fait l'objet d'une décision collégiale le 2 février 2011. Sur la base de cette évaluation de la commission Sports-secours, les constats sont les suivants : "au vu de l'augmentation considérable des coûts en lien avec les déprédatations observées entre 2008 et 2010, nous considérons que l'installation d'un tel dispositif est un système adapté, respectant le principe de proportionnalité et conforme à l'article 42 de la LIPAD, que l'installation d'un système de vidéosurveillance doit permettre d'obtenir un effet dissuasif sur le nombre de déprédatations du domaine public et du patrimoine administratif et doit permettre de poursuivre en justice les auteurs des déprédatation, et finalement que la diminution du nombre de déprédatations devrait s'accompagner d'une diminution des coûts actuellement à la charge de la collectivité publique."

En conclusion, les membres de la commission recommandent d'installer ce système de vidéosurveillance pour un montant d'environ CHF 80'000.--. Ils insistent également sur le fait qu'une formation à l'exploitation du dispositif est indiquée ainsi qu'information préalable au public. Le rapport est accompagné de plusieurs annexes : les relevés topographiques des années 2008 à 2010, un projet de délibération ainsi qu'un projet de règlement. Il ajoute qu'il n'existe aucune contrainte par rapport à l'évaluation de l'efficacité de ce dispositif. Les membres de la commission ont jugé nécessaire de procéder à une évaluation régulière de l'efficacité du dispositif.

Le Président remarque que le règlement mentionné n'a pas été joint à l'ordre du jour mais au dossier de présentation. Un règlement du Conseil municipal devrait normalement être porté à la connaissance du public au moment où il est soumis au vote. Si cela devait poser problème, il suggère de scinder le vote en deux (c'est-à-dire adopter la délibération jusqu'au point 4 et agender le vote sur le point 5 pour une prochaine séance).

M. Gailland explique que la problématique du dispositif de vidéosurveillance a fait l'objet d'un regard très attentif des différents services cantonaux concernés, à un point tel que ces objets ont été accompagnés d'un projet de délibération rédigé par le Service de surveillance des communes, lequel figure en annexe 5 des documents transmis aux membres du Conseil municipal. Il précise également que dans l'exposé des motifs figurent en annexes, un message détaillé du Conseil administratif ainsi qu'un règlement relatif à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de vidéosurveillance à Chêne-Bougeries. La publicité autour de ce futur règlement se fera par l'intermédiaire de sa publication dans la FAO, le moment venu, c'est-à-dire après l'approbation dudit

.../...

règlement par arrêté formel du Conseil d'Etat comme c'est le cas pour toute autre délibération prise par le Conseil municipal.

Mme Sobanek demande si les lieux où la vidéosurveillance sera implantée ne devraient pas figurer dans la délibération.

M. Liberek rappelle que le premier point de la délibération consiste à accepter l'installation de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune. On peut ensuite se référer au rapport pour obtenir des indications précises concernant les lieux.

M. Rivoire souligne que, selon l'ordre du jour, il ne s'agit pour l'instant que de voter un crédit d'investissement.

Le Président indique que la délibération porte sur l'installation, sur l'ouverture du crédit, sur la comptabilisation de la dépense, sur l'amortissement de la dépense et sur l'approbation du règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de la vidéosurveillance. Il n'y a selon lui pas unité de matière. Il s'agit de deux objets différents dont un seul est porté à l'ordre du jour du Conseil municipal. C'est du formalisme, mais il faut appliquer le règlement afin d'éviter qu'une décision puisse être frappée de nullité. Il propose de poursuivre avec le rapport de la commission des finances et de reprendre cette question par la suite.

Mme Salerno rappelle que l'investissement de CHF 80'000.-- sera amorti sur quatre ans. Le coût annuel d'exploitation est estimé à CHF 10'000.--. Le crédit a été préavisé favorablement par quatre voix pour et quatre abstentions.

M. Biedermann et M. Walpen n'ont rien à ajouter.

Le Président ouvre la discussion sur la forme. Il s'agit de déterminer s'il est question d'un objet ou de deux objets et s'il faut, le cas-échéant, voter les deux objets ce soir (le 5ème point n'ayant pas fait l'objet de publicité ni d'inscription à l'ordre du jour).

M. Locher rappelle que les chefs de groupe se sont penchés sur cet ordre du jour lors de la dernière séance du Bureau et n'ont rien trouvé à redire. Il propose donc de suivre la recommandation du Bureau qui consisterait à voter ces points en l'état.

Mme Bauduccio-Deluc abonde dans le sens de M. Locher.

M. Fassbind va également dans le même sens. Une délibération ne doit pas reprendre la totalité du rapport, du règlement et des procès-verbaux. Il suggère de prendre un peu de hauteur et de voter cet objet tel que présenté.

Mme Garcia pense aussi qu'il faut voter sur l'ensemble, tel que décidé au Bureau. Mme Sobanek rappelle qu'elle était absente lors de cette séance du Bureau. Cela l'aurait frappée de voir que l'on n'avait pas adjoint le règlement au projet de délibération. Elle se demande si dans ce cas la délibération est recevable. Conformément à ce que M. Rivoire a proposé, elle serait plutôt d'avis d'approuver

.../...

formellement le règlement relatif à l'installation lors de la prochaine séance du Conseil municipal, ceci afin de voter des délibérations transparentes et présentant une certaine unité de matière.

M. Spinelli ne voit aucun problème à voter cela en bloc, si ce n'est que c'est un sujet un peu sensible et qu'il aimeraient éviter que l'on puisse recourir contre la décision prise.

Mme Garcia rappelle que le règlement doit être approuvé par le Conseil d'Etat. Donc, si jamais ce dernier devait ne pas être conforme, le Conseil d'Etat le modifierait.

Mme Sobanek trouverait plus transparent pour le public si le règlement était affiché avec la délibération. Sinon elle partage dans une certaine mesure la position de M. Spinelli et se pose des questions sur la recevabilité de ladite délibération.

Le Président procède au vote.

- Le Conseil municipal décide à la majorité de voter l'objet en deux délibérations séparées (une ce soir concernant l'installation de la vidéosurveillance et une autre à la prochaine séance une fois que le règlement aura été porté au public).

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

M. Florinetti demande ce qu'il en est de la signalisation de la vidéosurveillance car ce point n'a pas été mentionné dans l'exposé des motifs.

M. Liberek répond que ce point figure en page 17 du rapport. Toute installation de vidéosurveillance doit être accompagnée d'un panneau indiquant la présence de la caméra.

Mme Hunkeler Dyla demande quelles sont les communes genevoises disposant déjà d'un tel dispositif.

M. Liberek ne se souvient pas, de mémoire, de toutes les communes. Il y en aurait environ huit ou neuf.

M. Reverdin est peu convaincu par l'efficacité de ce genre de mesures. Il n'est pas non plus convaincu que l'on puisse comparer Chêne-Bougeries au Grand-Saconnex en termes de résultats. En tant que membre de la commission Finances, il trouve que la partie "renouvellement et entretien du matériel" est un peu sous-estimée. Il s'abstiendra donc sur ce vote et pense que les raisons qu'il a citées sont également à l'origine de l'abstention assez forte des membres de la commission Finances quant à cette décision.

Mme Sobanek partage quelque peu les inquiétudes de M. Reverdin. Elle voudrait cependant remercier la commission et M. Liberek en particulier pour le travail remarquable effectué. Le problème a été abordé avec beaucoup de questionnement et d'ouverture. Elle remercie également d'avoir tenu compte du fait que le dispositif de vidéosurveillance devra être régulièrement évalué. Elle s'abstiendra toutefois sur ce

vote car elle n'est pas convaincue de l'efficacité de la vidéosurveillance. Pour éviter les dommages aux personnes, une présence sur place est plus efficace. Si elle ne vote pas contre le projet c'est parce que les images seront floutées et que le visionnement sera effectué par deux personnes.

M. Favarger rappelle qu'il y avait eu une table ronde sur cet objet en automne. Il remercie les rares personnes qui se sont donné la peine d'y assister. A cette occasion, il avait été relevé que l'efficacité du dispositif est souvent mise en cause. Il est content que l'on estime que cette installation se fera à titre expérimental dans le sens où elle continuera à être évaluée. Il est un peu gêné par le fait qu'il ne soit pas prévu pour l'instant de demander un devis auprès d'une autre entreprise.

M. Biedermann répond à M. Favarger qu'il s'agit pour l'instant de demander un crédit d'investissement. Plusieurs demandes d'offre seront faites par la suite.

M. Spinelli rejoint Mme Sobanek dans ses remerciements à la commission et en particulier à M. Liberek pour le travail détaillé effectué.

M. Spinelli note encore que les habitants de Chêne-Bougeries sont un peu dubitatifs par rapport à ce projet. La vidéosurveillance va à l'encontre de l'image qu'ils se font d'une ville où il fait bon vivre. Il n'est pas très agréable d'être filmé dans l'espace public, et ce, même si l'on a la conscience tranquille. Se posent aussi des questions éthiques difficiles, néanmoins, vu l'argumentation et la réalité des dégradations, les Verts de Chêne-Bougeries ne vont pas s'opposer à ce projet.

M. Liberek souligne deux éléments. Le terme de vidéosurveillance prête à confusion, en effet, il n'y a pas quelqu'un derrière la caméra qui regarde à tout moment ce qui se passe. Il s'agit d'un simple enregistrement d'images. En cas de déprédateur, on procède éventuellement au décryptage afin de poursuivre la personne incriminée et obtenir des réparations. D'autre part, en se rendant sur les lieux, notamment au parc du Villaret, il a constaté que le sol était jonché de débris de bouteilles de bière. Ce lieu n'était pas très avenant, des mères de famille ne seraient pas tentées de le fréquenter. La vidéosurveillance permettrait à certaines personnes de se sentir plus sûres et de se réapproprier certains espaces publics.

Mme Garcia est persuadée que la vidéosurveillance remplit également une fonction pédagogique non négligeable. Elle permet de donner un signal fort à la population comme quoi il n'y a pas d'impunité. Elle ajoute que, par ailleurs, personne ne s'offusque de la présence de caméras vidéo dans les banques, grands magasins, transports publics et sur les autoroutes. Ces installations font partie de la prévention de dommages aux personnes et à la propriété d'autrui. Il n'y a que ceux qui ont quelque chose à cacher qui ont des raisons de craindre la vidéosurveillance, ceci d'autant plus que l'on ne peut visionner les images qu'en cas de plainte.

M. Favarger rebondit à la remarque de M. Liberek concernant le parc du Villaret. Plusieurs choses peuvent être faites avant la vidéosurveillance, notamment en matière d'éclairage. Ce parc n'est pas assez éclairé.

.../...

La parole n'étant plus demandée, M. Gailland donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LA
COMMUNE DE CHENE-BOUGERIES : VOTE DU CREDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 80'000.-- TTC)**

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD – A 2 08) -

Vu le vandalisme qui se produit régulièrement sur la commune de Chêne-Bougaries -

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 30 mars 2011 message qui décrit dans les détails l'installation de vidéosurveillance -

Vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 1 abstention, par la commission Sports-secours lors de sa séance du 2 février 2011 -

Vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 4 abstentions, par la commission Finances lors de sa séance du 7 mars 2011 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 3 abstentions,**

DECIDE

1. d'accepter l'installation de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de Chêne-Bougaries;
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 80'000.-- TTC destiné à l'installation de vidéosurveillance dans la commune de Chêne-Bougaries;
3. de comptabiliser les dépenses y relatives dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougaries dans le patrimoine administratif;
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 80'000.-- TTC au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de fonctionnement du patrimoine administratif sous la rubrique N° 79.00.331 de 2012 à 2015;
5. d'approuver le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de vidéosurveillance sur la commune de Chêne-Bougaries.

M. Liberek tient à remercier les différents services de la mairie qui ont fourni un travail important pour les relevés et les aspects juridiques du dossier, il remercie aussi les membres de la commission qu'il préside.

4.2 Abattage et remplacement des platanes situés le long de la route du Vallon : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 94'000.-- TTC)

En sa qualité de président de la commission Mobilités-nature-environnement, le Président rappelle que ladite commission s'est penchée sur ce projet à la suite de deux rapports phytosanitaires commandé par le Service technique de la mairie. Les rapports font état des outrages subis par ces platanes au fil des années. Ils ont environ 180 ans et des coupes réalisées au niveau des branchages ont causé certaines plaies. D'autre part, leurs racines ont aussi été abîmées par les automobiles. Ces analyses n'ont néanmoins pas révélé de présence du chancre du platane qui aurait impliqué l'abattage immédiat de ce groupe d'arbres. Les analyses ont en revanche révélé la présence d'espèces en liste rouge. La commission a décidé à une forte majorité (7 voix pour et 2 abstentions) de préaviser favorablement l'abattage de ces platanes, suivi d'une replantation un peu en retrait pour laisser plus de place aux nouveaux spécimens.

Mme Salerno relève un point qui dérange plusieurs membres de la commission Finances qu'elle préside. En sa séance du 7 mars, ladite commission a émis un préavis négatif par 4 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention. Elle regrette que certains projets passent au préalable en commission au niveau technique, puis que la commission Finances rediscute ces mêmes aspects techniques et refuse le projet en le remettant fondamentalement en cause. Elle déplore qu'en amont, les projets n'aient pas été plus étudiés par les commissions Mobilités-nature-environnement ou Bâtiments-constructions. C'est une perte de temps que de revenir en commission Finances sur des motifs techniques qui n'ont pas été suffisamment étudiés au préalable.

M. Biedermann ajoute en complément des propos du Président qu'avant de parler d'abattage, il faut parler de plantation de platanes et d'un marronnier. Il s'agit de prolonger l'alignement des platanes le long du chemin de la Bessonnette. D'autres arbres avaient été abattus il y a une vingtaine d'années et un alignement a été replanté. Il s'agit de continuer cet alignement, de supprimer la route partant en biais et de faire partir le chemin de la Bessonnette tout droit en direction de la salle communale. Le deuxième alignement sera complété pour disposer de deux beaux alignements. Il est aussi envisagé de supprimer les platanes de la "zone stationnement" à la suite des rapports qui concluent que la pérennité de ces arbres est fortement compromise. Le Conseil administratif persiste dans sa proposition.

M. Walpen ajoute que si le Conseil municipal vote ce crédit, il s'en souviendra pendant dix ans, puisque c'est le temps qu'il faudra pour l'amortir.

Le Président ouvre la discussion.

M. Rivoire rappelle que, lors de la séance de la commission Mobilités-nature-environnement, il n'y a pas eu d'avis contre l'abattage. On ne peut pas dire que la commission n'ait pas pris ses responsabilités, le sujet a été bien traité. Il souligne que l'argument de la sécurité des passants et des enfants, en particulier lors de la fête des promotions, n'a pas été évoqué. Cet argument de poids a contribué au préavis favorable de la commission qui ne souhaite pas que la commune soit responsable en

cas d'accident. Si le Conseil municipal refuse ce crédit, M. Rivoire pense qu'en cas d'accident, la commune sera malgré tout responsable. Il pense que le Conseil municipal doit faire preuve de courage politique pour assurer la sécurité de la commune et de ses enfants.

Le Président avait en effet oublié de mentionner cet argument sécuritaire.

M. Spinelli s'exprime au nom des Verts de Chêne-Bougeries, lesquels ne sont pas convaincus du bien-fondé de cet abattage. Ces arbres ne sont pas malades, ils ne souffrent pas du chancre des platanes quoiqu'ils soient vieux et qu'ils aient été mal entretenus et mal protégés. M. Spinelli a été pompier pendant plusieurs années, il a souvent été appelé en raison de chutes de branches. C'est monnaie courante dans les villes très arborisées. Ces chutes sont dangereuses, mais une bordure de trottoir l'est aussi. Il pense que les chicanes installées dans les zones 30 km/h. ont causé plus de dégâts en quelques mois que ces arbres en deux siècles de vie. Vu que le risque n'est pas imminent, M. Spinelli pense que ces arbres méritent de vivre encore quelque temps.

Mme Wyss est très attachée à la nature, et il est toujours difficile d'accepter l'abattage d'un arbre. Or en l'occurrence, il est question d'abattre huit platanes d'un trait, ce qui est difficile à accepter. Les rapports font état de la présence de champignons au niveau des plaies d'élagage, cependant, si les plaies des platanes ont passablement de mal à cicatriser, c'est toutefois une de leurs caractéristiques. Mme Wyss se demande donc si l'élagage s'est fait correctement. Si ces platanes ne souffrent pas du chancre coloré, pourquoi tous les abattre ?

Mme Sobanek n'est pas spécialiste des maladies des arbres, mais a compris à la lecture du rapport que l'expert sollicité n'a examiné qu'un seul arbre et non les huit. Certains sont peut-être en bonne santé. Elle a aussi réfléchi aux dangers de chutes de branches, mais les platanes n'étant pas très hauts, les chutes sont moins dommageables que celles provenant d'un chêne par exemple. Mme Sobanek aime ces arbres et ne peut pas voter leur abattage. Elle comprend les scrupules de Mme Salerno, mais pense qu'il faut voir les choses dans la globalité.

M. Fassbind aime aussi beaucoup les arbres, mais pense qu'il faut tenir compte de la perspective de temps : les arbres poussent, meurent, et il faut savoir les replanter. M. Fassbind aime pourtant encore plus les êtres humains, et il trouve inacceptable de risquer un accident. De plus, si un expert a analysé ces arbres, la commune doit partir de l'idée que ce dernier est sérieux. Un rapport ayant été établi, la commune a désormais une responsabilité si elle n'agit pas. Il rappelle qu'un grand chêne est tombé la veille d'élagages qui auraient dû le stabiliser. Les platanes concernés seront replantés, cela fait partie du cycle de la nature. Il votera donc pour ce crédit.

M. Reverdin pense que cet objet est composé de deux parties distinctes, l'abattage de ces arbres et leur remplacement. Le volet sécurité de la première partie n'a jamais été mis en cause par les membres de la commission Finances. Il ne partage pas la vision de Mme Salerno et regrette qu'elle n'ait pas une approche critique concernant les

.../...

éléments proposés. C'est la deuxième partie de l'objet proposé qui a entraîné un vote négatif, la commission Finances n'ayant pas été convaincue par la proposition de replantation qui lui avait été présentée.

Mme Salerno estime que ce n'est pas une question de finances, mais de principe. La commission Mobilités-nature-environnement a décidé l'abattage et la replantation. La commission Finances n'est pas habilitée à déterminer s'il est judicieux ou non de replanter des arbres. Cet aspect technique devrait être discuté en amont au sein de la commission concernée.

M. Reverdin répond que ce n'est pas un aspect technique qui a été contesté, mais la valeur de la replantation. Pourquoi la commission des finances ne pourrait-elle pas scinder une décision en deux et contester la partie "replantation" du projet ?

Mme Salerno pense qu'ils ne se sont pas compris.

Mme Garcia demande à M. Reverdin pourquoi la commission Mobilités-nature-environnement ne s'est-elle pas penchée davantage sur la question de la replantation. Le travail n'a pas été fait dans ce domaine. Tout à coup, il s'est avéré qu'il existerait un problème de replantation.

Pour M. Reverdin, il ne s'agit pas d'un problème de replantation, mais de valeur de la replantation proposée sur laquelle la commission Finances s'est prononcée.

Mme Garcia explique que l'aspect "replantation" n'a pas semblé bon.

M. Reverdin précise qu'il n'était pas nécessairement perçu comme mauvais, mais obscur et peu convaincant.

M. Favarger précise que théoriquement, on pourrait replanter des platanes au même endroit, mais se poseraient alors des problèmes liés au stationnement, problèmes qui n'existaient pas il y a 180 ans.

Ayant participé aux travaux de la commission Mobilités-nature-environnement, M. Locher pense qu'il faut revenir sur deux aspects distincts. Une expertise a montré par tomographie que l'ensemble de ces arbres est fragilisé, ce qui représente un danger de chutes de branches. Pour ce qui est de la replantation, cette dernière a bel et bien une logique. Il s'agit de la consolidation d'un projet d'ensemble de contournement de la place.

M. Biedermann revient sur la chute d'un chêne sur une place publique suite à un refus du Conseil municipal de rabattre un peu cet arbre, pour ne pas l'abattre pendant la période de nidification. Compte tenu de cela, le Conseil administratif souligne que la décision aura des conséquences majeures pour les autorités communales. Leur responsabilité sera immanquablement engagée en cas de sinistre lié à la rupture ou à la chute de l'un ou l'autre de ces arbres. Ainsi, il convient de rappeler que conformément aux dispositions contenues dans l'art. 41 du code des obligations : "Celui qui cause,

.../...

d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer". En conséquence, si le propriétaire, à savoir la commune, renonce volontairement à entretenir des arbres qu'il savait par ailleurs malades et subséquemment à prendre toute mesure utile, elle sera bien entendu tenue responsable. L'assureur RC de la commune, pourra donc réduire les prestations pour faute grave, voire exclure la couverture pour dommages prévisibles. En raison de tout ce qui précède, le Conseil administratif chargé d'administrer la commune en vertu de l'article 48 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 déposera une requête en autorisation pour l'abattage de ces huit platanes.

M. Reverdin répond que personne ne remet en question l'aspect sécuritaire. Il estime qu'il fallait séparer la décision en deux pour faire voter l'abattage et la replantation séparément. Il n'y aurait vraisemblablement pas eu de problèmes pour faire "passer" l'abattage. Mais comme on a voulu tout voter en un paquet, on butte maintenant sur la deuxième partie du projet, qui ne présente pas un caractère d'urgence et sécuritaire.

Mme Deruaz-Lombard se réjouit de savoir que l'on va replanter des arbres et pas simplement en abattre.

La parole n'étant plus demandée, M. Gailland donne lecture de la délibération.

Le vote nominal est demandé.

La Présidente, la parole n'étant plus demandée, passe au vote nominal :

	OUI	NON	Abstention
BAUDUCCIO-DELUC Mariette	X.....		
BAUER-RIBAUX Anne-ChristineX....		
BISANTI Concetta excuséeX.....		
CHEVALLAY Laurent	X.....		
DERUAZ-LOMBARD Anne	X.....		
FASSBIND Marc	X.....		
FAVARGER Pierre-YvesX....		
FLORINETTI FrançoisX....		
GARCIA Marion	X.....		
HUNKELER DYLA BrigitteX.....		
KARR Jean-Michel		
LIBEREK Christophe	X.....		
LOCHER Jean	X.....		
MARTIN-ACHARD Joëlle excusée		
NAGGAR Robert excusé		
OTHENIN-GIRARD Christine	X.....		
PERRIN François excusé		

REVERDIN FrédéricX.....
RIVOIRE LionelX.....
SALERNO GraziellaX.....
SOBANEK MarionX.....	
SOMMER MonikaX.....
SPINELLI FabianX.....	
TIERCY Colette	excusée
WYSS HélèneX.....	

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**ABATTAGE ET REMPLACEMENT DES PLATANES SITUÉS LE LONG DE LA
ROUTE DU VALLON : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 94'000.-- TTC)**

Vu les articles 30, lettre a, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 2 abstentions, par la commission Mobilités-nature-environnement lors de sa séance du 1^{er} février 2011 -

Vu le préavis défavorable émis par 3 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, par la commission Finances lors de sa séance du 7 mars 2011 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 11 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions,**

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 94'000.-- TTC pour couvrir les travaux d'abattage et remplacement des platanes situés le long de la route du Vallon;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougies, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 94'000.-- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 33.03.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2012 à 2021.

4.3 Mise en séparatif du collecteur privé situé sur le chemin des Ecureuils : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 390'000.-- TTC)

Le Président prend la parole en tant que président de la commission Mobilités-nature-environnement pour dire qu'il s'agit d'un projet relatif à un collectif privé. C'est un principe d'assainissement des eaux où une participation de la part du canton et de la commune est maintenant fixée de façon obligatoire, alors que les privés ont un montant forfaitaire à consentir. Ce projet est similaire aux 42 autres projets concernant des chemins privés. Six d'entre eux ont déjà été réalisés selon ce modèle. La commission Mobilités-nature-environnement a préavisé favorablement et à l'unanimité ce projet qui relève des tâches publiques en matière de protection des eaux.

M. Biedermann indique qu'une lettre de la Direction générale de l'eau (DGEau) a été reçue ce jour même. Il cite : "Le projet répond aux critères d'installation de collectifs privés d'intérêt local tels que définis à l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux du 15 mars. Cette approbation constitue une décision du Département quant au statut d'installation de collectifs privés et de ses équipements. Par ailleurs et conformément à l'article 27 du règlement précité, nous prenons acte de l'accord de votre municipalité de prendre en charge les frais de réalisation excédentaires à la quote-part réglementaire définie pour chaque propriétaire. Nous saisissons l'occasion de ce courrier pour vous remercier de votre précieuse collaboration dans ce dossier".

Mme Salerno rappelle que ce montant sera prélevé sur la taxe écoulement. Il n'y aura aucun impact sur les comptes communaux. Cet objet a été préavisé favorablement lors de la séance du 7 mars, à l'unanimité des membres présents.

M. Walpen rappelle également que la quote-part de chaque propriétaire est de CHF 25'000.-- et que le fonds "taxes d'écoulement" dont dispose la commune auprès du canton s'élève à CHF 1'935'166,40. Tout est donc sous contrôle.

La parole n'étant plus demandée, M. Gailland donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

MISE EN SEPARATIF DU COLLECTEUR PRIVE SITUE SUR LE CHEMIN DES ECUREUILS : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 390'000.-- TTC)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Mobilités-nature-environnement lors de sa séance du 1^{er} mars 2011 -

Vu le préavis favorable émis par 8 voix, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 7 mars 2011 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 18 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 390'000.-- TTC, pour couvrir les travaux de mise en séparatif du collecteur situé sur le chemin des Ecureuils;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur le compte "Taxe d'écoulement" dont dispose la commune auprès de l'Etat.

4.4 Chêne-Bougeries /chemin de Challandin – enquête publique N° 1707 – projet de plan localisé de quartier N° 29736-511 : préavis

M. Locher rappelle que ce projet n'est pas un projet communal mais a été initié par l'Etat, lequel a souhaité déclasser de cette zone contrairement aux idées directrices de la commune, en matière d'aménagement, lesquels précisent pour l'heure les souhaits de développement, ceci jusqu'à l'adoption du plan directeur communal, lequel est actuellement en cours de finalisation. Concernant l'élaboration de ce PLQ, la commission Urbanisme a reçu à deux reprises les architectes mandatés par les propriétaires pour élaborer le projet. Ces derniers ont modifié en partie leur projet en fonction des recommandations formulées par la commission. Toutefois, cette dernière a estimé que le projet n'avait pas été assez loin, principalement concernant le bâtiment en front de rue ainsi qu'en raison du déséquilibre entre cette partie de la parcelle et celle située plus en retrait. C'est pourquoi, lors de la séance de commission du 8 mars dernier, la commission a préavisé défavorablement ce projet de PLQ par 8 voix contre et 1 abstention et a émis des remarques concernant l'implantation, l'impact sur le sous-sol et sur la végétation ainsi que la problématique du débouché du chemin de Challandin sur la route de Chêne qui prétérite l'ensemble des riverains de ce même chemin.

Le Président demande à M. Locher de bien vouloir donner lecture des réserves formulées par la commission.

M. Locher donne lecture des réserves : "Si l'implantation des bâtiments E à L est perçue comme étant intéressante et relevant d'une certaine recherche, le bâtiment A, avec ses excroissances b, c, et d n'est pas en cohérence avec le reste du plan. Il implique un impact en sous-sol et sur la végétation de la route de Chêne qui est jugé excessif. Ce bâtiment devrait être redimensionné et adapté à l'image générale du plan. Par ailleurs, l'accès au périmètre par le seul chemin de Challandin s'avère problématique, étant encore précisé que le débouché dudit chemin sur la route de Chêne devrait être pourvu d'un feu signalétique."

M. Walpen précise que le Conseil administratif a formulé la réserve qui vient d'être lue suite au préavis défavorable de la commission Urbanisme. Le Conseil administratif tient néanmoins à rappeler l'engagement de M. Claude Rivoire dans ce dossier et les résultats obtenus lors des discussions liées à ce projet. Compte tenu desdits résultats et des réactions enregistrées lors de la séance au cours de laquelle le Grand Conseil est intervenu s'agissant de la limitation de la hauteur à 13.5m, limitation obtenue grâce aux efforts de M. Rivoire, le Conseil administratif maintient son préavis favorable.

Mme Sommer se déclare en faveur de la réserve formulée. Depuis 2007, sept séances ont été consacrées au PLQ de Challandin. On a souvent donné des injonctions aux architectes qui ont toujours essayé de réaliser ce que voulait la commune. Le projet initial lui plaisait esthétiquement. Puis, on a dit qu'on voulait tenir compte des directives de 1988 en matière d'aménagement et conserver la bordure de verdure le long de la route de Chêne. Il est clair que la densité est devenue un peu plus élevée et que la construction est devenue plus compacte. Mais il y a une autre raison pour laquelle elle milite en faveur du maintien de ce projet. Tout le monde était très élogieux concernant les bâtiments projetés sur la partie arrière de la parcelle. S'il y a un préavis négatif, qui peut garantir ce qui va se passer ? Peut-être que le canton profitera au maximum de ce qu'il peut réaliser sur ce terrain, lequel a été déclassé en zone 3, ce qui permet de l'exploiter davantage. Elle a peur de cela. Par ailleurs, on a dit que le bâtiment jugé monolithique en front de rue ne constituait pas une garantie contre le bruit. Elle indique qu'elle habite dans un appartement traversant qui donne sur le chemin de la Gradelle et sur le chemin de la Bride et qu'il y a du bruit du côté du chemin de la Bride mais pas du côté du chemin de la Gradelle. La crise du logement à Genève ne sera pas résolue avec 130 logements de plus mais Chêne-Bougeries peut y contribuer. Pour qu'un village vive, il faut de la mixité sociale, avec de nouveaux habitants. Tout le monde ne peut pas posséder une villa. Elle est elle-même locataire et aimerait bien que ses enfants puissent aussi vivre à Chêne-Bougeries.

Mme Hunkeler Dyla rappelle que ce projet a beaucoup été discuté et qu'il avait été constaté que la dernière implantation était plus intéressante que celles qui avaient été proposées dans le passé parce qu'elle offrait des orientations diverses. Il a été soulevé que le projet était extrêmement dense et qu'il résultait d'une recherche visant à mettre un maximum de surface brute de plancher sur une parcelle donnée. Le premier projet relevait d'une exagération de ce qu'on peut réaliser en termes de densité. Il s'agissait de réaliser un "bourrage extrême" de la parcelle pour insérer des mètres carrés partout où cela était possible, ceci sans tenir compte de ce qu'un bâtiment situé en front de rue avec trois barres parallèles peut induire comme bruit à l'arrière. Ce projet a été revu avec les architectes, lesquels ont proposé un nouveau projet avec trois éléments carrés sur cette barre. Le problème reste strictement identique, même s'il est moins extrême : on réalise des bâtiments dans lesquels les futurs habitants n'auront pas de quiétude. La chose a été tellement mal faite que l'Etat a été obligé d'accorder une dérogation pour créer une zone de bruit 3 à l'arrière du périmètre parce que l'on sait pertinemment que les ouvertures vont augmenter le bruit à l'arrière de la parcelle. Ce projet n'est pas un projet d'architecture mais de "bourrage" afin de sortir des surfaces brutes de plancher en front de rue. A l'arrière de la parcelle, on peut estimer qu'il existe néanmoins une certaine diversité. La position consistant à demander une révision de la partie avant

était donc tout à fait sage. Cela montre que l'on n'est pas contre les constructions. Ce n'est pas parce qu'il y a urgence qu'il faut faire n'importe quoi. On peut très bien redemander une modification de la partie avant du projet pour correspondre à quelque chose de plus adéquat. Cela ne prendrait pas beaucoup de temps pour les architectes, qui seraient peut-être ravis de créer quelque chose qui ressemble davantage à de l'architecture.

Mme Sobanek note que c'est l'un des rares projets où le promoteur tient compte des remarques de la commission et où l'implantation est intéressante. Elle trouve donc extrêmement dommage de refuser le projet. Les ouvertures créées dans le bâtiment en front de rue résulteraient des remarques de la commission. Si elle pouvait obtenir une garantie que l'immeuble contesté sera modifié, le moment venu, dans sa partie avant, elle n'aurait aucun problème à accepter ce projet en l'état. Comme Mme Sommer, elle se méfie beaucoup – surtout dans cette période de pénurie de logements – de ce qui pourrait leur "tomber dessus" de la part du canton.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de voter "oui" ou "non" mais "oui" ou "non mais". C'est-à-dire que si la commission vote contre, ce vote sera assorti de la réserve énoncée par M. Locher.

Mme Othenin-Girard demande pourquoi il ne serait pas possible de voter "oui mais".

Le Président répond que ce n'est pas ce qui a été proposé par la commission.

Mme Sobanek reprend la question de Mme Othenin-Girard et rappelle que l'on a la liberté de proposer un changement de la délibération.

Le Président répond que cette forme avait été choisie parce que c'était la seule manière de se faire entendre du Département. Si l'on dit "oui mais", ce serait considéré comme un "oui" et on ne tiendra pas compte des réserves émises. Il est cependant tout à fait possible de formuler une autre proposition puis de la soumettre au vote.

Mme Othenin-Girard estime que l'on peut également être entendu en disant "oui mais". Elle rappelle que la population demande toujours aux élus qu'il y ait plus de logements. Elle trouve dommage de dire "non" puis de déplorer que rien ne se réalise en matière de logement. Elle suggère donc de dire "oui mais" pour une fois.

M. Locher résume la demande de Mme Othenin-Girard ainsi : que le vote, quel qu'il soit, soit assorti des réserves précitées.

Le Président propose de procéder au vote tel que proposé par Mme Othenin-Girard, si tout le monde est d'accord.

La parole n'étant pas demandée, M. Gailland donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CHENE-BOUGERIES/ CHEMIN DE CHALLENDIN (ENQUETE PUBLIQUE N° 1707) PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29736-511 : PREAVIS

Vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 8 octobre 2010 demandant la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 29736-511 et demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, ledit plan -

Vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information du 12 janvier 2011 -

Vu le préavis défavorable formulé par la commission Urbanisme lors de sa séance du 8 mars 2011 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 15 oui et 4 non**,

ACCEPTE

de donner un préavis favorable au projet de plan N° 29736-511, situé au chemin de Challandin sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries.

Ledit préavis est accompagné d'une réserve formulée comme suit :

"Si l'implantation des bâtiments E à L est perçue comme étant intéressante et relevant d'une certaine recherche, le bâtiment A, avec ses excroissances B, C et D, n'est pas en cohérence avec le reste du plan. Il implique un impact en sous-sol et sur la végétation de la route de Chêne qui est jugé excessif. Ce bâtiment devrait être redimensionné et adapté à l'image générale du plan.

Par ailleurs, l'accès au périmètre par le seul chemin de Challandin s'avère problématique, étant encore précisé que le débouché dudit chemin sur la route de Chêne devrait être pourvu d'un feu signalétique."

5) Présentation des comptes

M. Walpen souligne qu'il a l'avantage de présenter au nom du Conseil administratif, pour la quatrième et dernière fois de cette législature, les comptes annuels. Les comptes en bref, sont constitués de trois chiffres. En premier lieu, le total des revenus est inférieur de CHF 1'220'000.-- par rapport au budget. Les charges quant à elles sont aussi inférieures de CHF 2'196'000.--. Le résultat de l'exercice est plus favorable que le budget de CHF 975'708,11.

M. Walpen présente ensuite les éléments dans le détail. Au niveau de la comparaison entre les revenus et les charges, durant la période de 2003 à 2010, on observe pour la première fois en 2010, que les dépenses ont dépassé les recettes. En ce qui concerne l'administration générale, on s'aperçoit que c'est le poste qui dépasse toutes les autres dépenses et de loin (quasiment 15%). Il a eu l'occasion d'expliquer en commission

.../...

Finances que ce chiffre est erroné parce qu'il recouvre un certain nombre de dépenses dites de services. Il pense par exemple à l'informatique qui est intégrée à l'administration générale alors qu'elle est au service de toutes les autres entités. C'est précisément là l'un des grands changements qui va intervenir dans la comptabilité communale, à savoir le passage aux normes IPSAS, c'est-à-dire une comptabilité analytique. Selon les souhaits de la Cour des comptes et du canton de Genève, cela signifiera qu'il conviendra de justifier le détail service par service.

M. Walpen formule ensuite plusieurs remarques concernant les recettes fiscales. Il rappelle que l'on se situe depuis 2001 dans un nouveau système fiscal, communément appelé le postnumerando, lequel n'est pas sans conséquence sur les comptes de la commune parce que dans les comptes 2010 figurent des estimations de rentrées fiscales. Ces estimations sont basées sur les recettes fiscales 2009, les dernières connues, mais dont la taxation est encore en cours. En 2010, est entrée en vigueur la réforme fiscale en faveur des couples et des familles. L'estimation porte à ce jour sur un manque à gagner pour les communes d'une centaine de millions. Il y a eu ensuite l'arrêté du Tribunal fédéral du 26 janvier 2010 relatif aux déductions pour frais professionnels pour les frontaliers représentant un montant estimé de l'ordre de 83.5 millions. Quant à l'estimation de la production 2009 sur laquelle se base l'Administration fiscale pour les comptes 2010, elle n'est composée que pour moins de la moitié d'impôts réellement notifiés. Pour le canton, la moyenne de notification de l'impôt 2009 était de 64.7% alors qu'elle se situe à 49.45% pour Chêne-Bougeries. Ce pourcentage est dû à la complexité des déclarations, l'un des éléments de cette complexité étant notamment lié à des répartitions intercantoniales de fortune ou des bordereaux de taxation plus "lourds" avec de l'immobilier, ce qui ne concerne pas les locataires de la ville ou d'autres communes. Concernant les années précédentes, en 2008, la commune se situait à 84% d'impôts notifiés contre 90% pour le canton, en 2007 à 85% contre 94%. S'agissant des actes de défaut de bien, les pertes pour la commune représentent 1.15 % pour les 5 dernières années de taxation entièrement bouclées, soit de 2001 à 2005. M. Walpen rappelle à ce propos que la provision portée à 80% avait été baissée à 75% sur les conseils de la fiduciaire révisant les comptes. Dans les années à venir, il y aura certainement un intérêt à lisser cette provision de CHF 1'232'557.-- qui, si elle était dissoute, viendrait s'ajouter au bénéfice de l'année en cour.

Enfin, M. Walpen évoque la provision envers la CAP. Dans les comptes 2009, une couverture de 76% en cas d'insuffisance de financement avait été inscrite, sachant que les Chambres fédérales allaient décider – et ont décidé depuis – un taux minimum obligatoire de 80% à un horizon de 40 ans. Dans les comptes 2010, ce taux a pu être monté à 81.1%. Il a été décidé de ne pas dissoudre la provision y relative pour deux raisons. En premier lieu, ce n'est pas sur une année, mais sur un exercice comptable qu'on dissout une provision et qu'on la refait l'année suivante. Deuxièmement, il ne serait pas conforme à la norme IPSAS de présenter soudainement un bénéfice de 2 millions en fin de législature.

M. Walpen termine par le calendrier d'examen des comptes 2010, à savoir lundi 18 avril : séance des Commissions réunies, l'objectif étant le vote lors du prochain Conseil municipal prévu le 12 mai 2011.

6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

M. Locher rappelle, en ce qui concerne la commission Urbanisme qu'il préside, qu'une présentation des travaux du collège "Mandat d'études parallèles (MEP) pour le réaménagement du "goulet" de Chêne-Bouggeries a été faite lors de la séance du 7 avril 2011, laquelle avait été élargie à l'ensemble du Conseil municipal.

Mme Sobanek signale que la commission Affaires sociales-prévention a évoqué le troc qui aura lieu le 14 mai. Elle a également reçu l'association Pro Filia.

Mme Grandjean-Kyburz indique qu'une liste d'inscription va circuler en séance pour savoir si l'on peut éventuellement compter sur des personnes bénévoles lors de ce troc.

7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

M. Rivoire a une proposition qui est en fait un souhait. Il demande que l'on dissocie dorénavant les crédits d'investissement des textes réglementaires. Concernant la vidéosurveillance, le Conseil municipal vient de voter un crédit et un règlement, ce qui crée à ses yeux une certaine ambiguïté. En effet, le règlement pourrait être refusé par la suite alors que le crédit aurait été accepté. Le vote du crédit serait-il alors annulé ?

Le Président aimerait ajouter un élément à l'intervention de M. Rivoire. Il demanderait pour sa part formellement l'avis du Service de surveillance des communes (SSCO) concernant ce qui a été voté ce soir. Il craint en effet que la commune se voit reprocher le fait de ne pas avoir soumis le règlement.

Mme Sobanek a pu observer que les lieux d'affichage, lors de la période électorale, étaient envahis par la publicité d'organisateurs professionnels. Elle souhaiterait qu'on puisse exercer une certaine surveillance, notamment en période d'élections.

8) Divers

Mme Bauduccio-Deluc aimerait savoir si les comptes communaux 2010 seront disponibles avant la séance des Commissions réunies.

M. Gailland répond qu'à la demande de la commission Finances, lors de sa dernière séance, l'ensemble des documents seront joints à la convocation aux commissions réunies (comptes communaux 2010, rapport de l'organe de révision ainsi que les comptes 2010 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bouggeries).

M. Reverdin rappelle que le Conseil municipal s'est vu soumettre un projet de résolution pour une mise en valeur des produits agricoles de proximité qui, à son sens, n'a pas encore été porté à l'ordre du jour. C'est un sujet qui lui tient à cœur. Il souhaiterait donc que l'on puisse en parler lors du prochain Conseil municipal.

Le Président observe que le texte d'AgriGenève pourrait être proposé comme tel en tant que résolution interpartis.

M. Reverdin déposera ladite résolution en bonne et due forme lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 23h17.

La Vice-présidente
du Conseil municipal
M. GARCIA

Le Président
du Conseil municipal
J.-M. KARR

Annexes : - Loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (10740)
- Fiche de synthèse RIAG
- Présentation des comptes 2010

Loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (10740)

B 6 05

du 19 novembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² Lorsqu'un projet de portée législative ou réglementaire de rang cantonal concerne spécifiquement une ou plusieurs communes, l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées sont en règle générale consultées.

Titre IV	Intercommunalité (nouvelle teneur)
Chapitre I du titre IV	Groupements intercommunaux (nouveau, comprenant les art. 51 à 60)
Chapitre II du titre IV	Association des communes genevoises (nouveau, comprenant les art. 60A à 60D)

Art. 60A Nature juridique, composition et but (nouveau)

¹ L'Association des communes genevoises est un groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique dont sont membres toutes les communes du canton.

² Elle a pour but de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes. Elle étudie et traite tout dossier susceptible de répondre aux besoins de l'ensemble ou d'une partie de ses membres ou des groupements intercommunaux. Elle exécute en outre les tâches que lui confère la législation.

³ La qualité de membre de l'Association des communes genevoises est sans préjudice des droits des communes d'entretenir des relations directes avec d'autres pouvoirs publics.

⁴ L'Association des communes genevoises est seule responsable de ses dettes, sous réserve des garanties que les communes peuvent devoir souscrire à son profit à l'égard de l'institution de prévoyance auprès de laquelle son personnel est affilié.

Art. 60B Statuts (nouveau)

¹ L'organisation et le fonctionnement de l'Association des communes genevoises sont définis par les statuts du 9 juin 2010, annexés à la présente loi.

² Les statuts peuvent être modifiés sur décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises, moyennant approbation par le Grand Conseil.

Art. 60C Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux (nouveau)

¹ Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :

- a) la modification de ses statuts;
- b) le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur;
- c) les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.

² Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :

- a) de deux tiers au moins des communes, ou
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

³ Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.

⁴ Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas en dehors des deux périodes prévues à l'article 13, alinéa 1.

⁵ La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Association des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son assemblée générale.

Art. 60D Surveillance cantonale (nouveau)

- ¹ Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat :
- a) les règlements adoptés par l'Association des communes genevoises;
 - b) les décisions prises par l'Association des communes genevoises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.
- ² Le Conseil d'Etat doit statuer dans le plus bref délai.

Art. 89, al. 2 (nouveau)

Modification du 19 novembre 2010

- ² L'Association des communes genevoises, telle qu'instaurée par l'article 60A, reprend l'intégralité des actifs et passifs de l'association de droit privé à laquelle elle succède, en date du 18 janvier 2011.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



Association des communes genevoises

Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2011

Dossier :	Réseau informatique inter-administrations genevoises (RIAG)
Objet:	Profiter de travaux de génie civil en cours/prévus pour équiper plusieurs communes périphériques de la fibre optique
Montant:	CHF 1.1 million de francs, via le Fonds intercommunal
Dossier communiqué le :	25 mars 2011
Délai d'opposition:	11 mai 2011

Le 20 août 2006, l'Assemblée générale de l'ACG a validé la création d'un réseau informatique intercommunal, destiné à relier toutes les communes du canton, quelle que soit leur situation géographique (approbation des deux premières tranches).

Ce projet a pour but de permettre un accès facilité au réseau à toutes les administrations municipales, pour qu'elles puissent bénéficier de ses prestations dans des conditions d'efficacité et de sécurité maximales. La liaison à très haut débit est favorisée partout où les conditions techniques le permettent. Là où l'absence d'infrastructures ne permet pas ces liaisons par fibre optique, l'ACG a pris les mesures nécessaires pour mettre en place un réseau hertzien, dans un souci d'équité entre toutes les communes.

Ce choix a été confirmé à plusieurs reprises (en 2008, 2009 et 2010), par l'octroi des crédits nécessaires, par le Fonds d'équipement communal (FEC), puis par le Fonds intercommunal (FI).

A ce jour, 26 communes sont d'ores et déjà reliées au RIAG.

En mars 2011, l'opportunité se présente de pouvoir relier plusieurs communes en fibre optique (Aire-la-Ville, Confignon, Dardagny, Laconnex, Russin, Soral et Troinex) et donc d'améliorer les prestations initialement prévues grâce aux avantages de cette technologie (sécurité, lien avec les bases de données cantonales et fédérales indispensables à leur activité).

Des travaux de génie civil (projet chauffage à distance, création de pistes cyclables, travaux de réfection dans des localités) permettent en effet de procéder au tirage de fibres en partenariat avec des collectivités publiques.

Ces opérations reposent sur un partage des frais avec le canton, pour un coût public supplémentaire relativement faible.



Commune de ChêneBougeries

Présentation des comptes 2010

Comptes 2010 en bref

Total des revenus: 27 941 828.32

Soit 1 220 960.68 de moins que prévu au budget

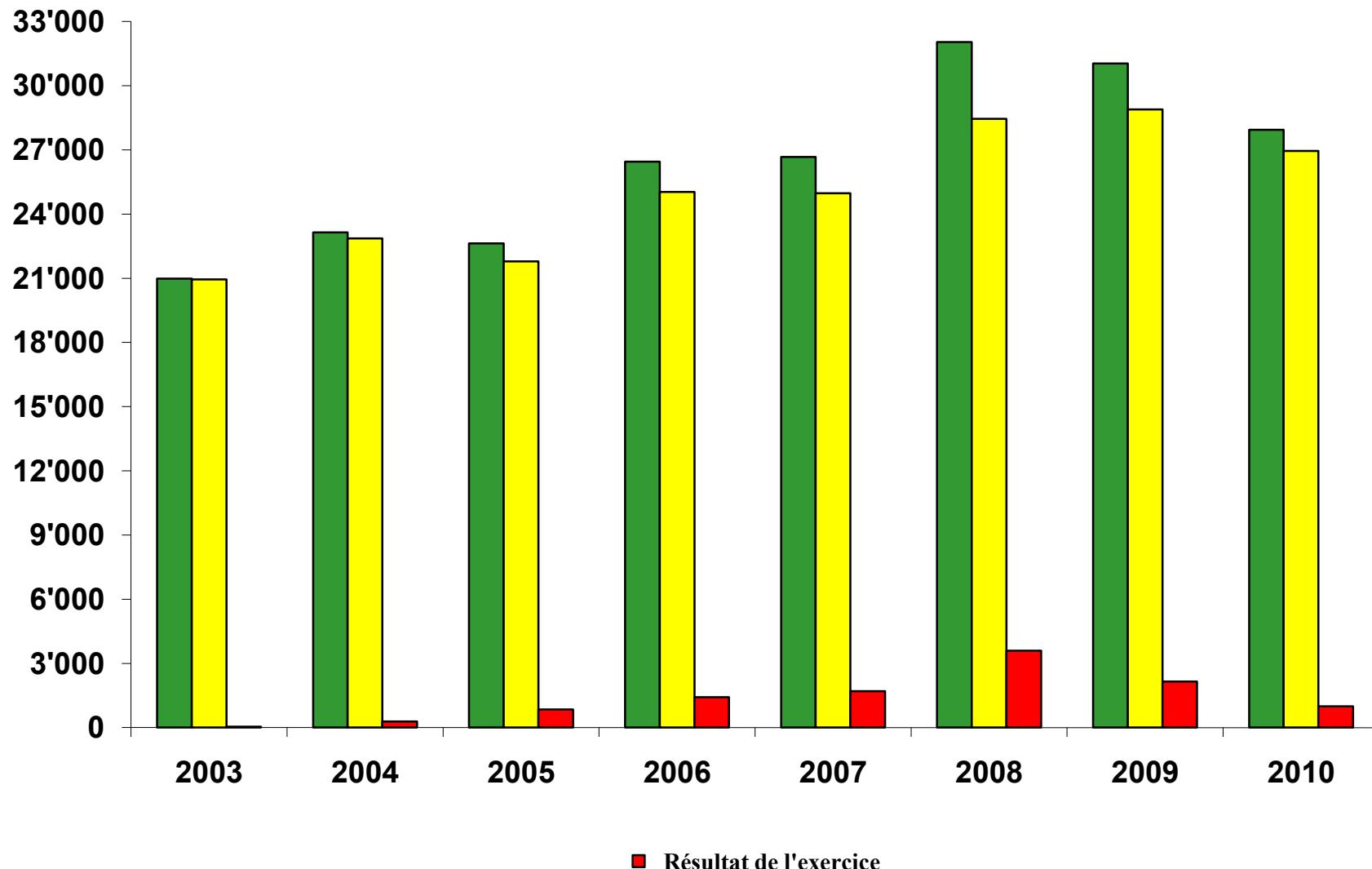
Total des charges: 26 945 190.21

Soit 2'196 668.79 de moins que prévu au budget

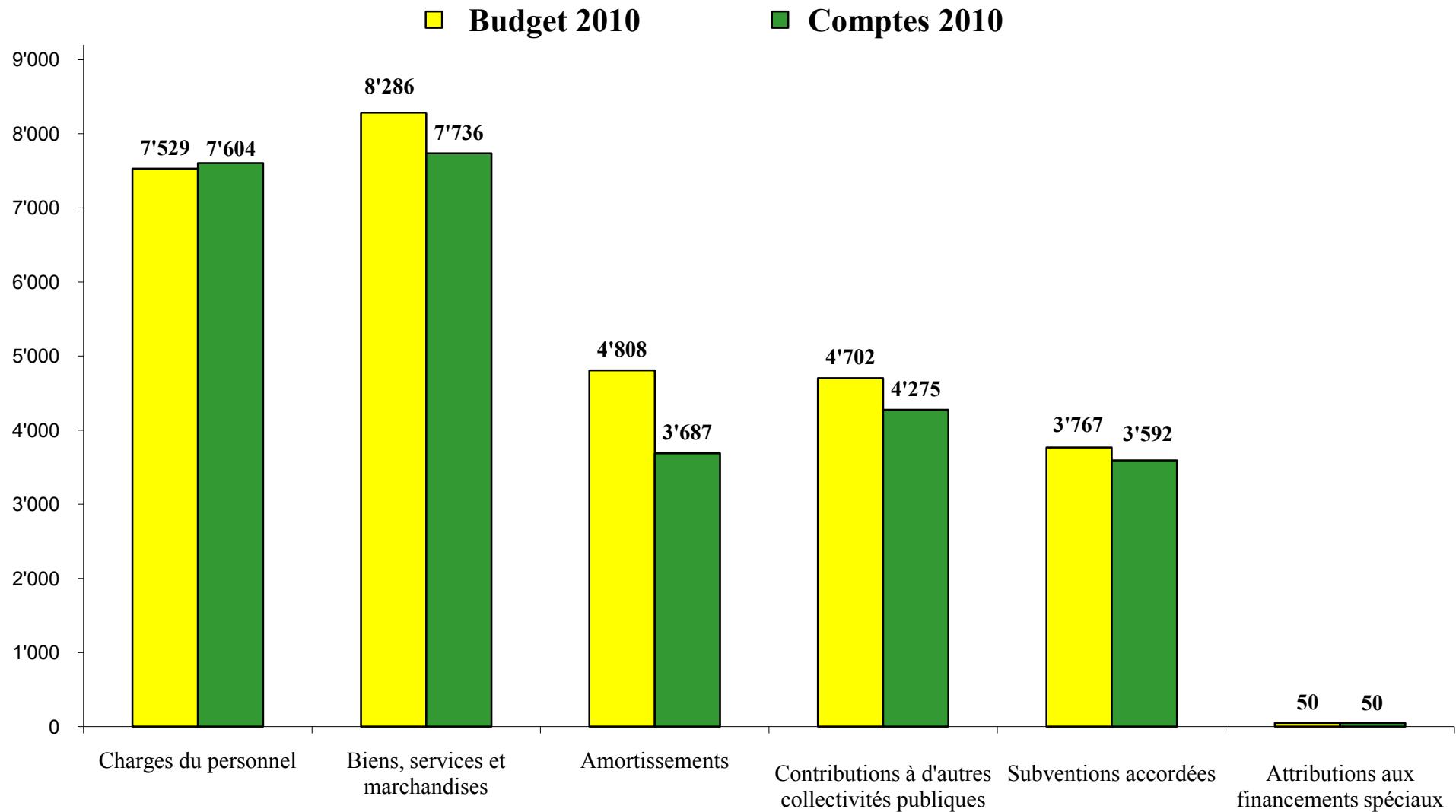
Résultat de l'exercice: 996 638.11

Soit 975 708.11 de plus que prévu au budget

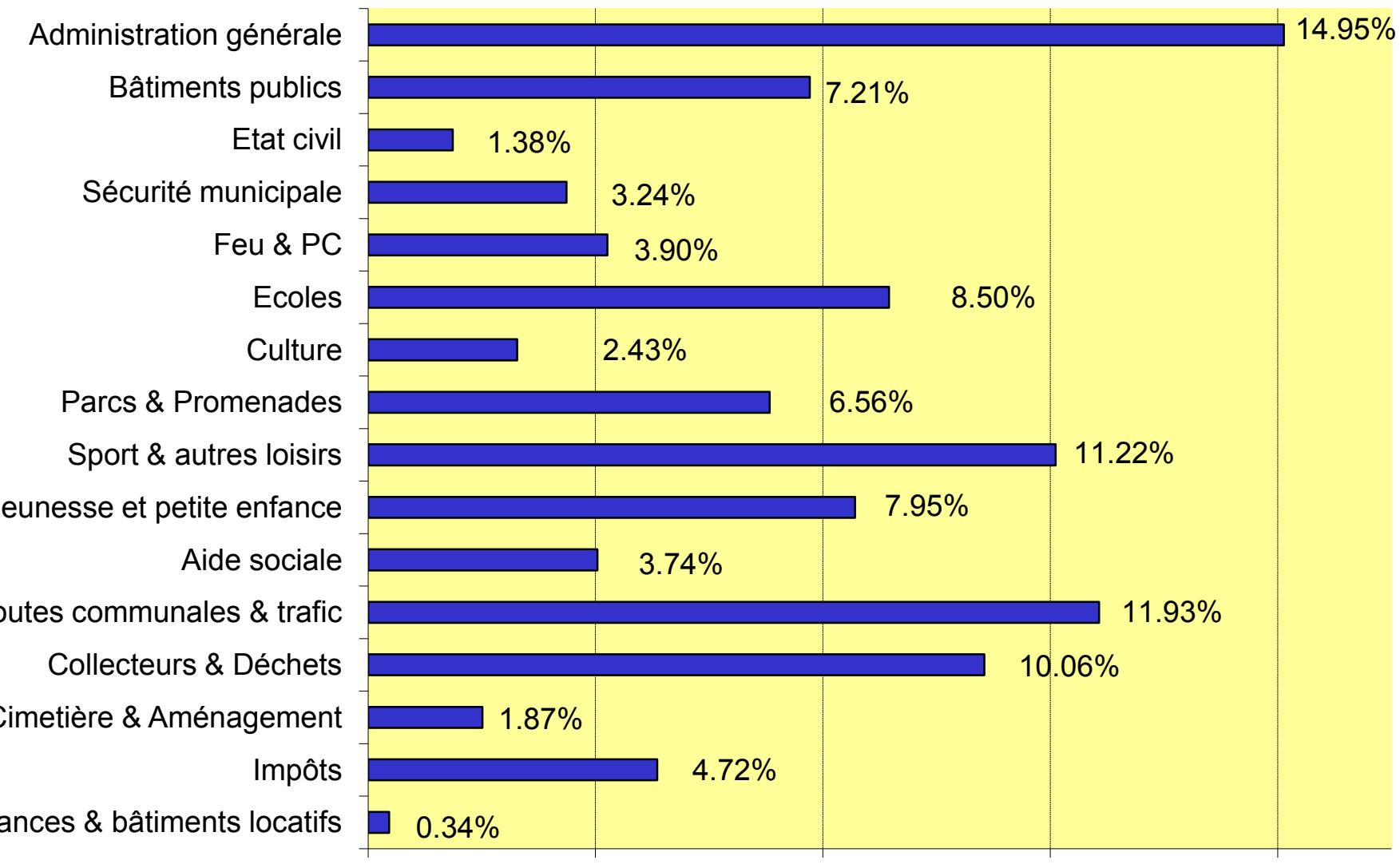
Comparaison entre les revenus et les charges durant la période 2003 à 2010 (en milliers de francs)



Comparaison Budget – comptes 2010



Dépenses 2010 par fonction



Quelques remarques sur les recettes fiscales (1)

- Depuis 2001, nous sommes dans un système fiscal **postnumerando**.
- Dans les comptes 2010 figurent des **estimations fiscales** basées sur les recettes fiscales 2009, dernières connues, mais dont la taxation est encore en cours.

Quelques remarques sur les recettes fiscales (2)

- **Réforme fiscale en faveur des couples et des familles (estimation -100 millions pour les communes)**
- **Arrêt du TF du 26 janvier 2010** relatif aux déductions pour frais professionnels (estimation AFC – 83,5 millions)
- **La production 2009** sur laquelle se base le DF pour estimer la production 2010 n'est composée que pour le **49,4 %** d'impôts notifiés. (*moyenne cantonale 64,7 %*)

Quelques remarques sur les recettes fiscales (3)

- **Avancement des taxations:**
 - **2009: 49,4 % moyenne canton: 64,7%**
 - **2008: 84,6 % 89,5 %**
 - **2007: 85,2 % 94 %**

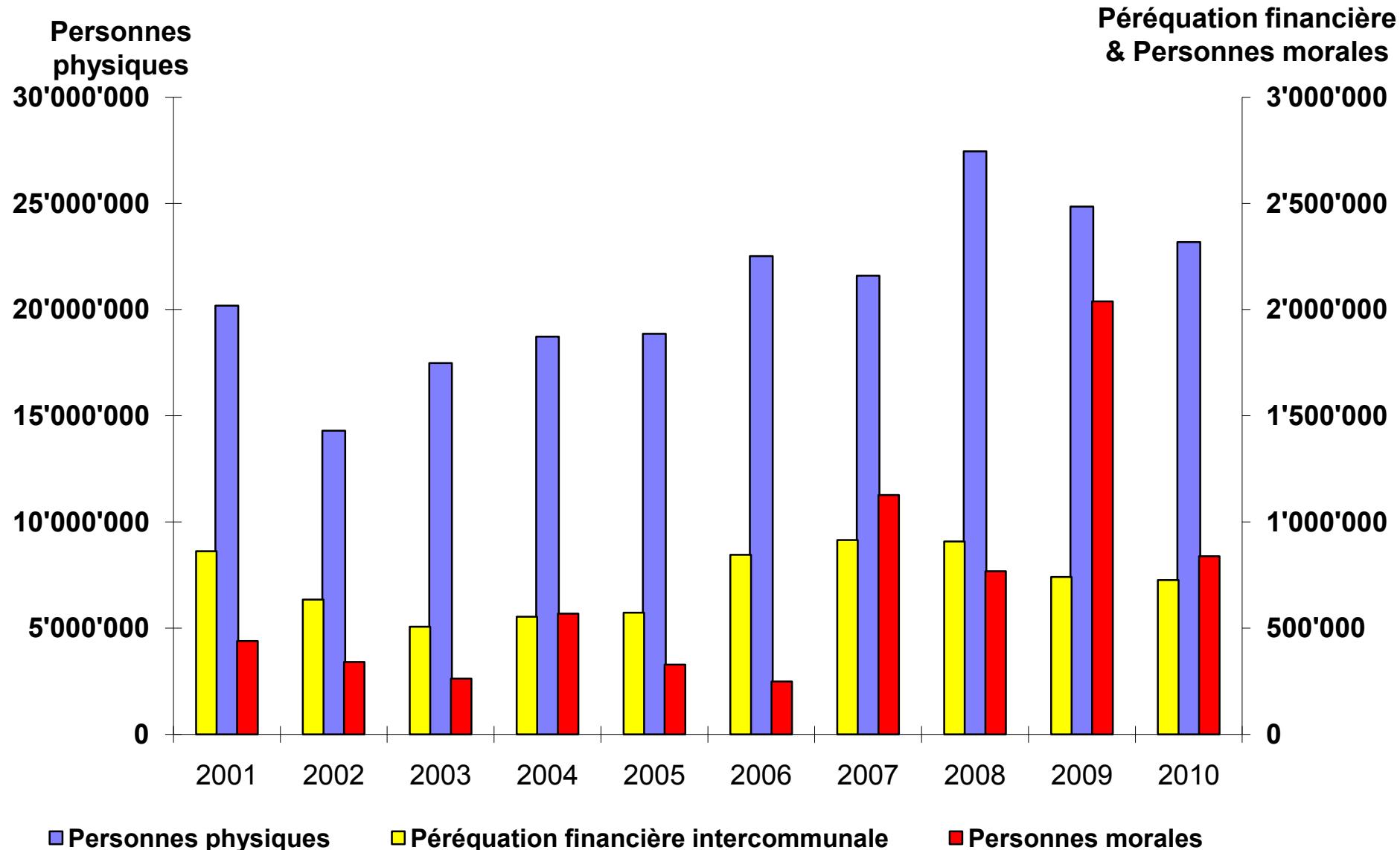
Quelques remarques sur les recettes fiscales (4)

Les pertes (ADB) et remises réelles subies par la Commune **sur les créances fiscales des PP, par année fiscale, enregistrées jusqu'à **fin 2010****

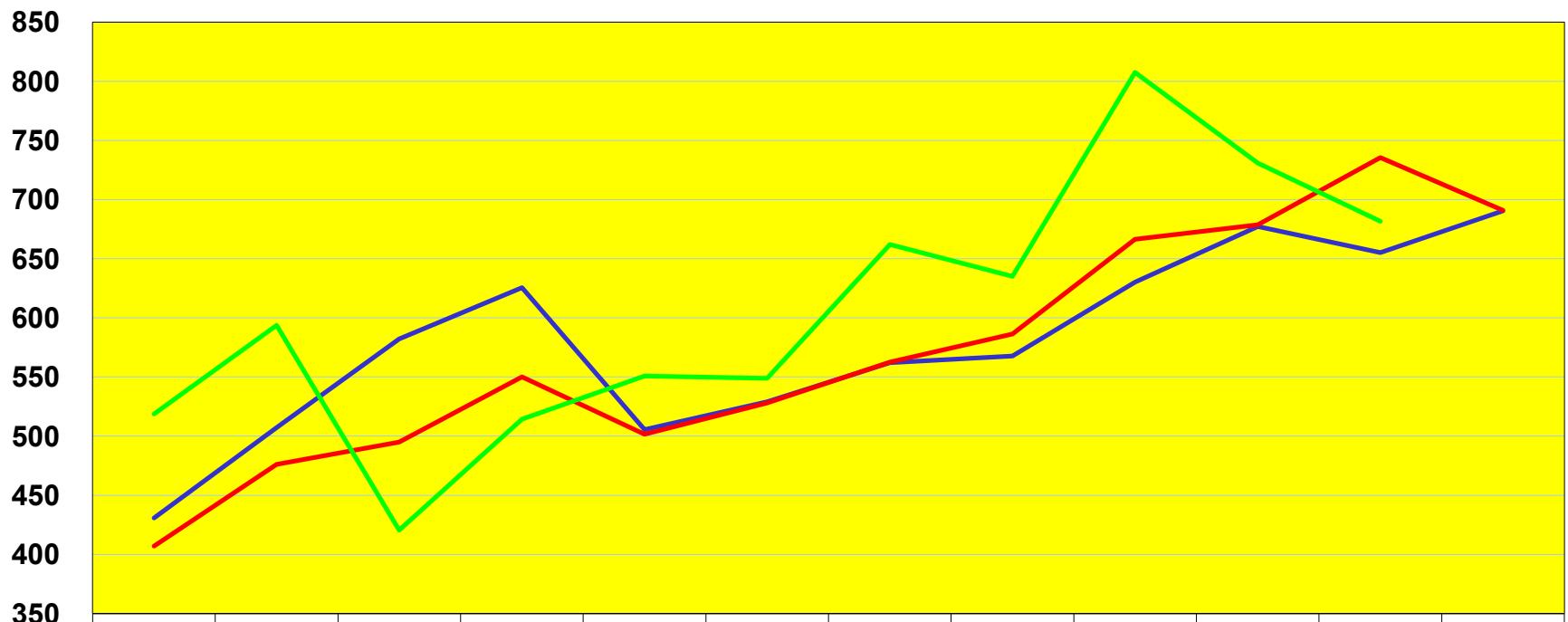
en relation avec les années fiscales **2001 à 2005,**

représentent le **1,15 % de la production fiscale de chaque année, ce qui est très peu, comparé aux communes à faible revenu fiscal...**

Structure des principales recettes fiscales

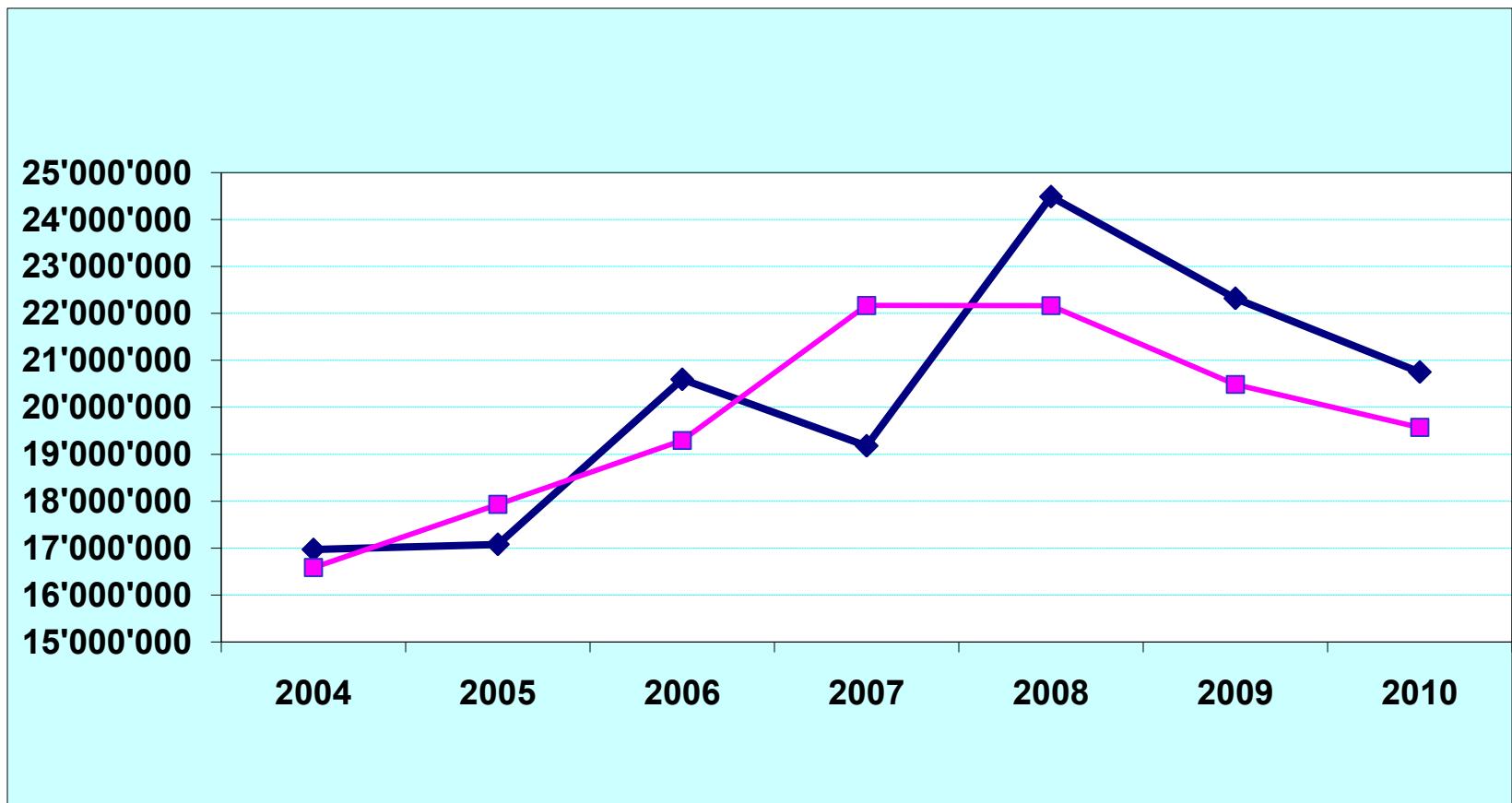


Recettes fiscales en baisse malgré une reprise vigoureuse

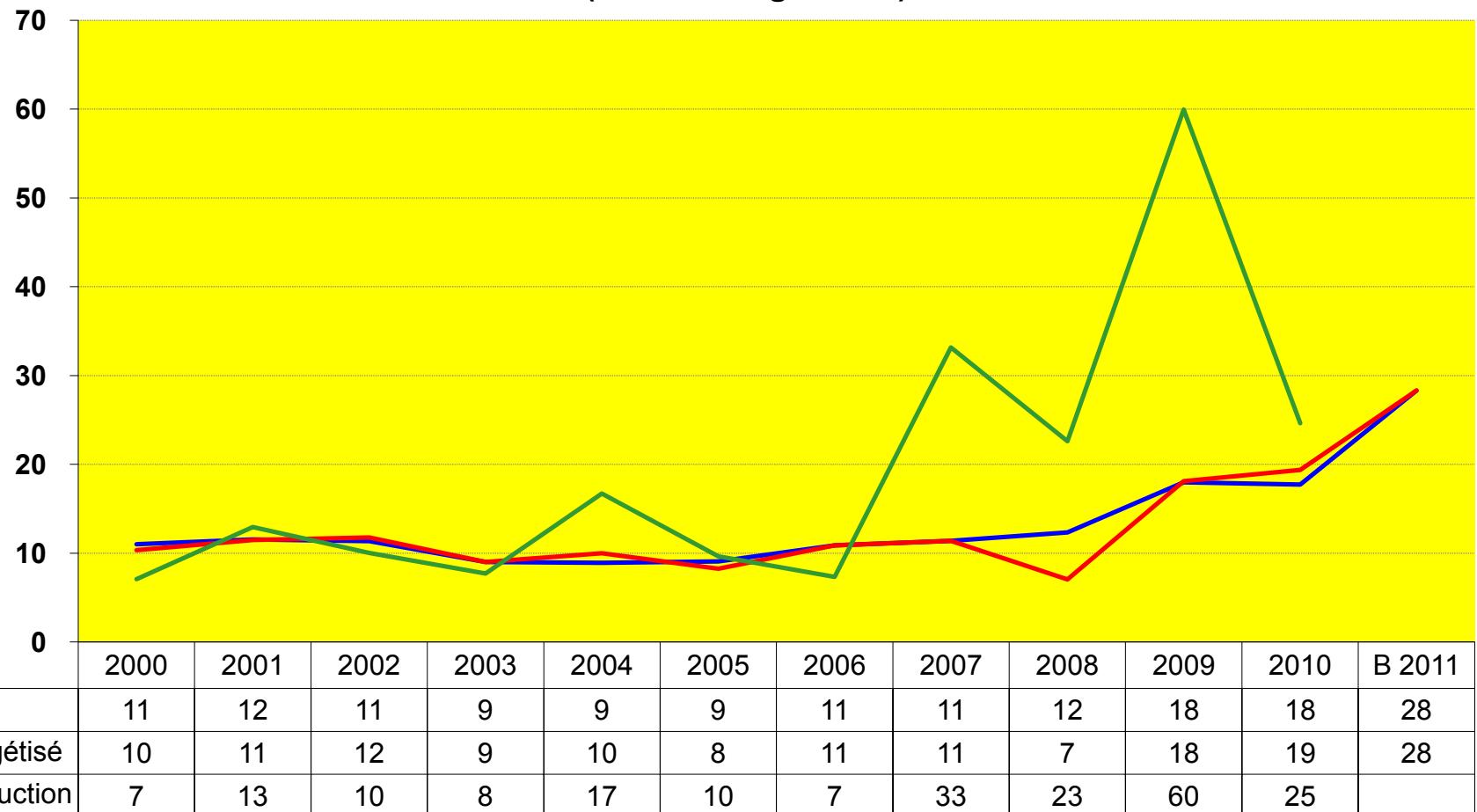


	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	B 2011
AFC	431	507	582	626	506	529	562	568	630	677	655	690
Budgétisé	407	476	495	550	502	528	562	586	667	679	736	691
Comptes annuels	519	594	420	514	551	549	662	635	807	731	682	

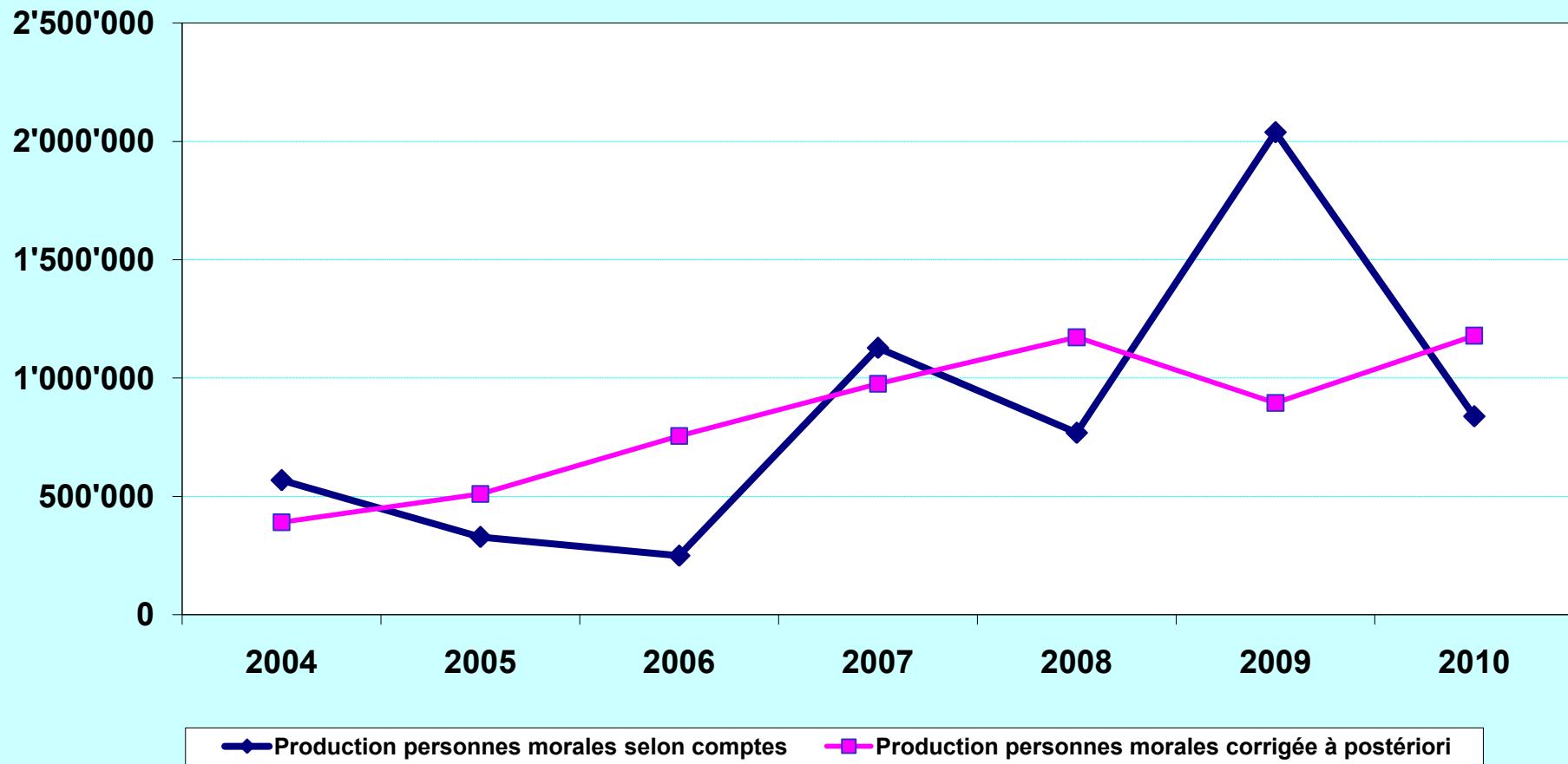
Evolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des PP en restituant les correctifs aux années correspondantes



**Evolution de la valeur d'un centime additionnel
personnes morales en milliers de francs
(2000 à Budget 2011)**



Imposition des personnes morales



Reliquat et provision des centimes additionnels

- **Au 31décembre 2010, le reliquat se monte à**
CHF 11 763 747.80

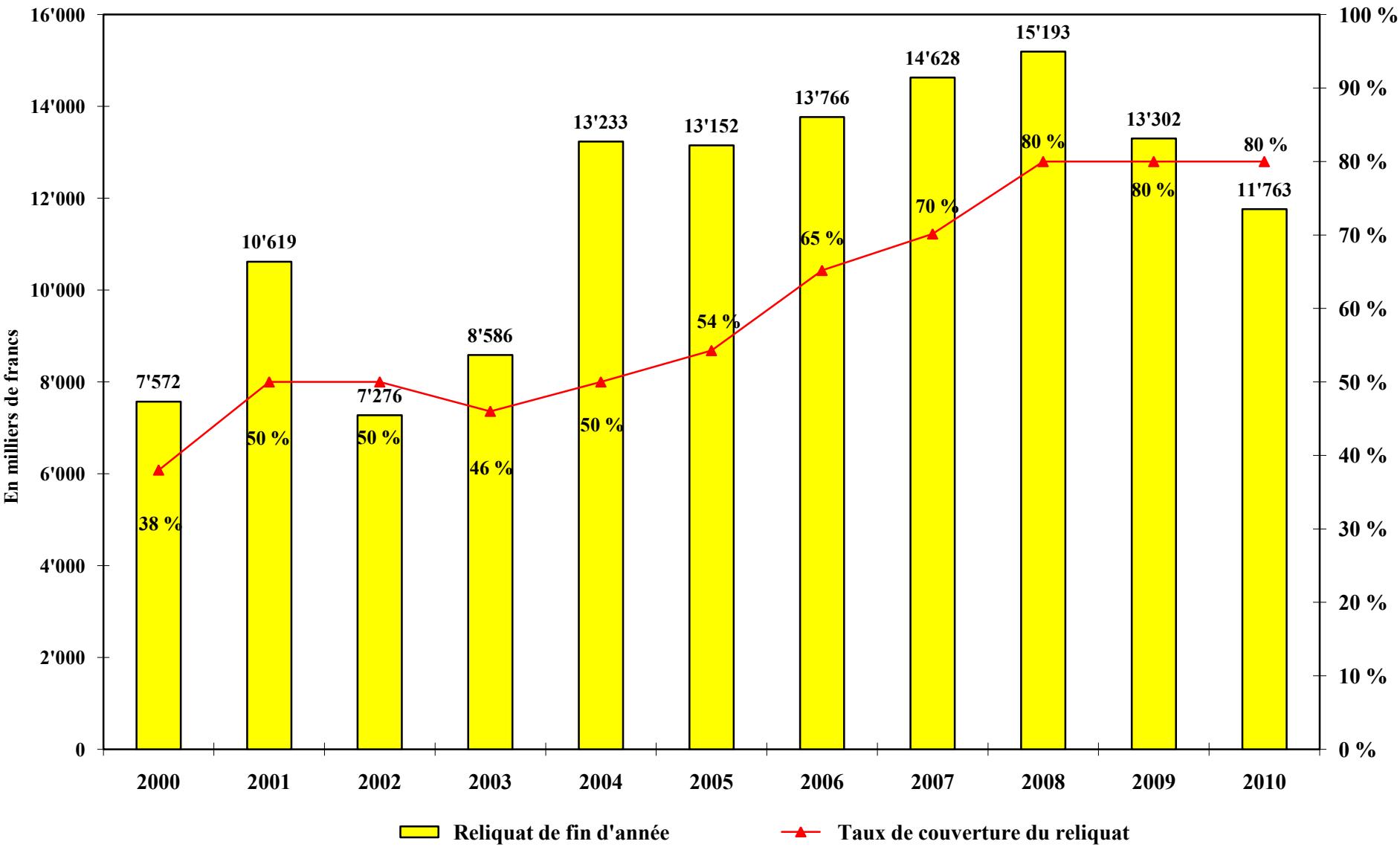
- **La provision de 80% (Budget 2011 75 %) s'élève à**

CHF 9 410 012

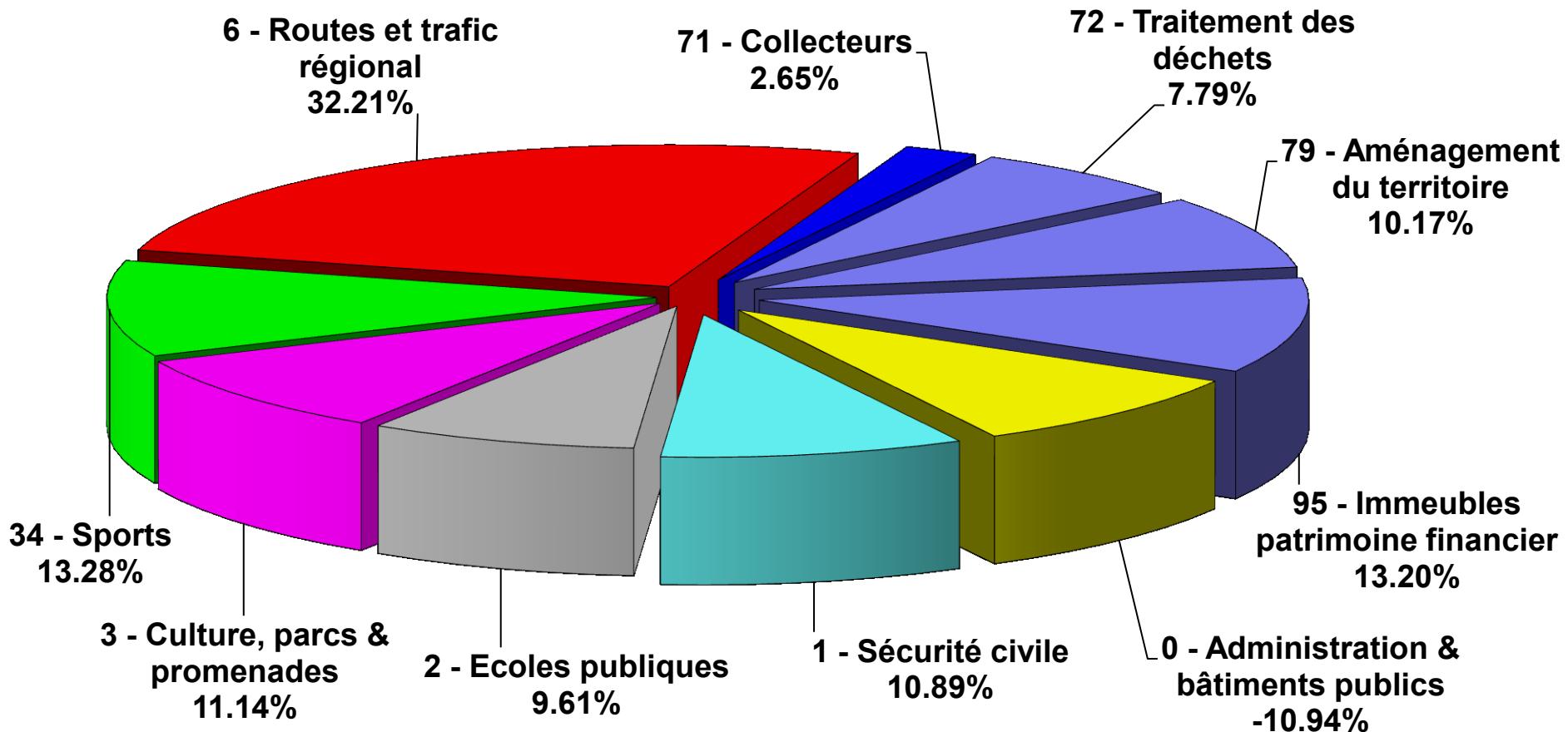
- **Ajustement de la provision:**

CHF - 1 231 557

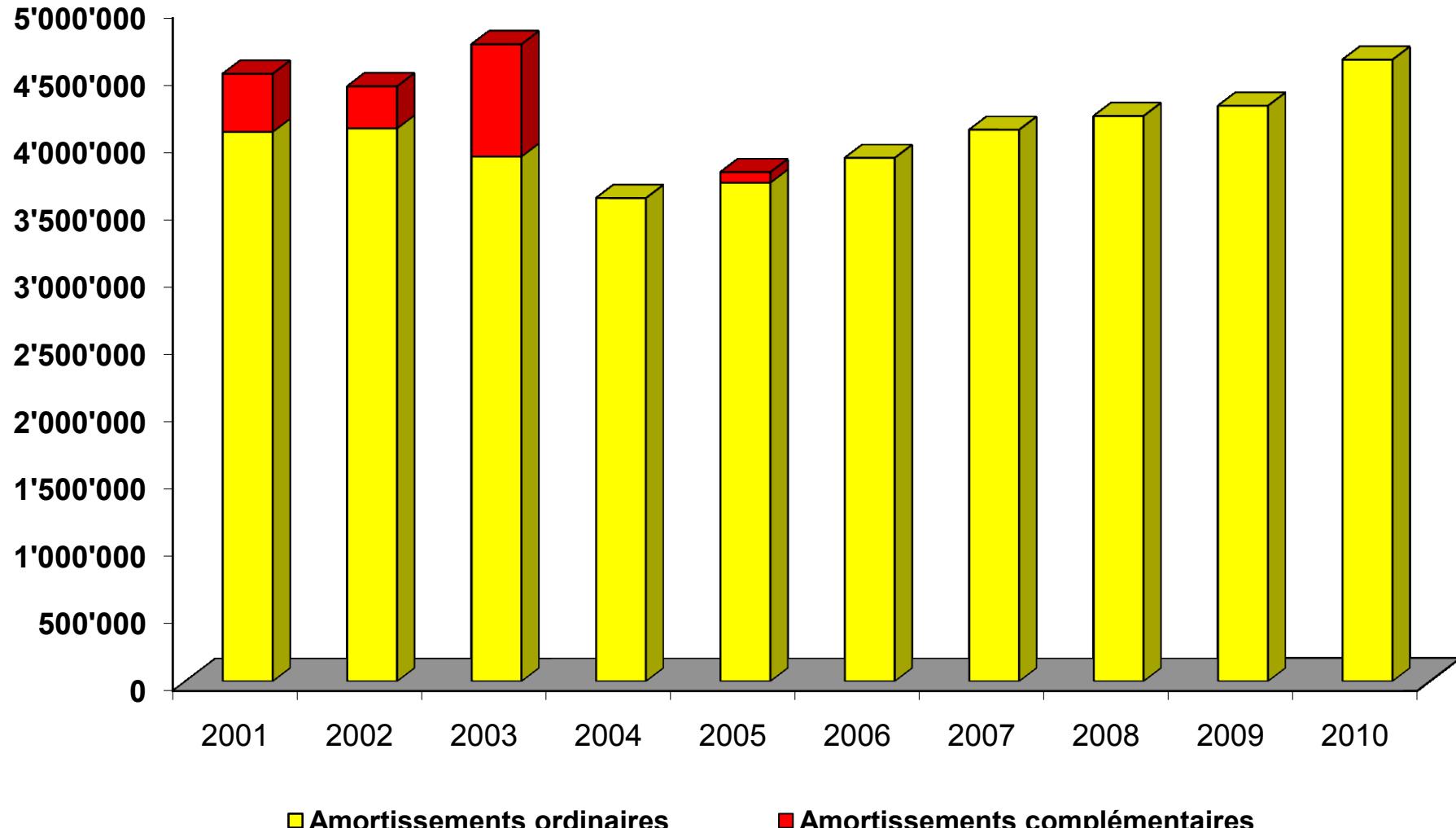
Evolution du reliquat d'impôt de 2000 à 2010



% d'investissements bruts réalisés en 2010 pour un montant total de Fr. 3'759'116.58



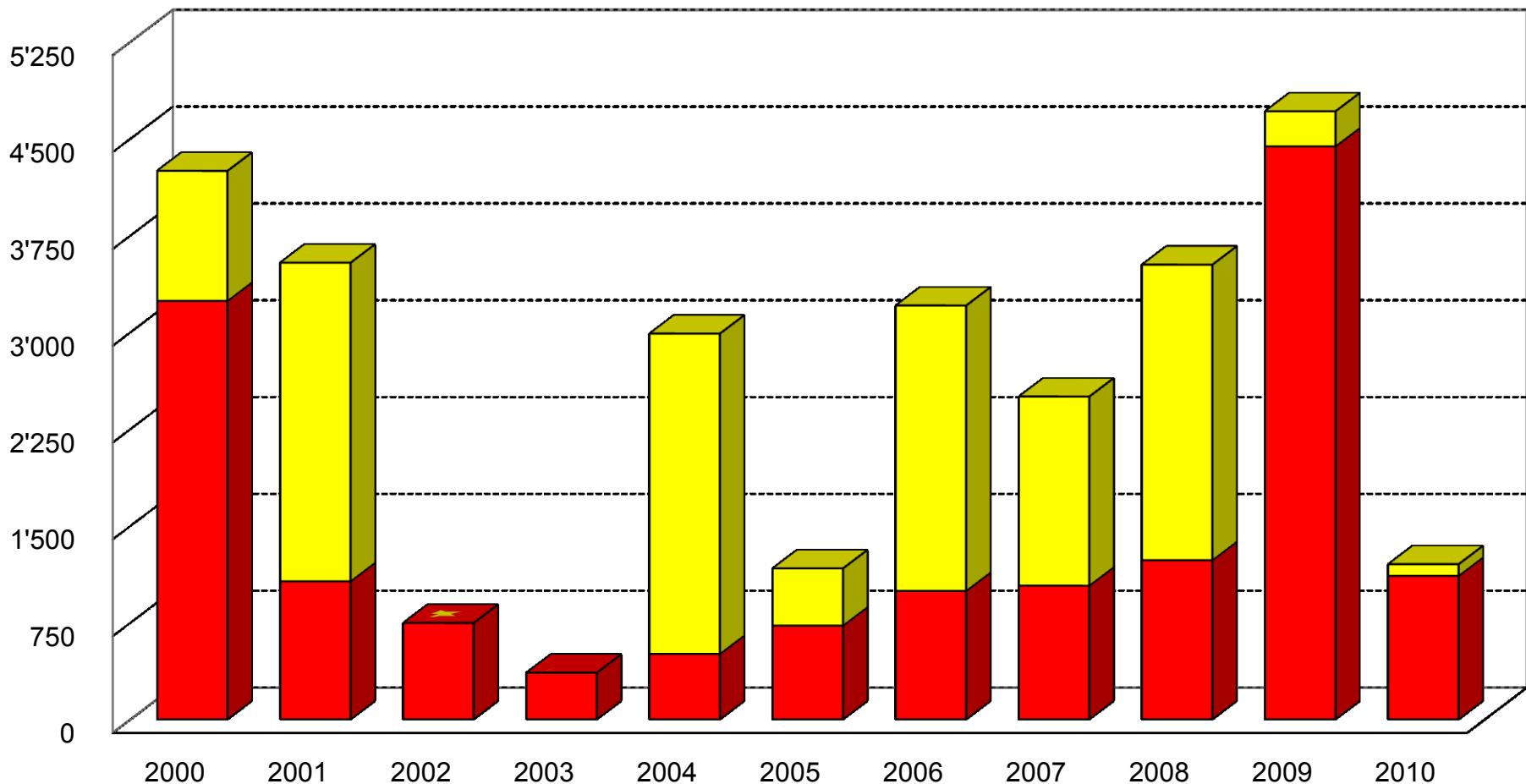
Amortissements ordinaires et extraordinaire



■ Amortissements ordinaires

■ Amortissements complémentaires

Dépassements budgétaires



Engagements de la commune envers la CAP

- La Commune étant affiliée à la CAP pour la couverture en prévoyance professionnelle de son personnel, elle est garante, notamment, de l'insuffisance de couverture des réserves mathématiques permettant le service des rentes aux bénéficiaires issus de la Commune.**

Provision en pied de bilan pour engagement envers la CAP

Dans les comptes 2009:

Taux de couverture de la CAP: 76 %.

Provision de CHF: 2 650 000

**Pour couvrir le 50 % de l'engagement
conditionnel de la Commune**

Dans les comptes 2010:

Taux de couverture de la CAP: 81,1 %

La provision couvre le 61,1 %

Delta = 956'800 CHF

Procédure d'adoption des comptes 2010 :

Samedi 2 avril 09h00 - 12h00	<i>vérification des comptes par les membres de la commission des finances.</i> <i>débriefing</i>
Lundi 4 avril	Commission des finances : <i>Présentation des comptes 2010</i>
Mercredi 13 avril	séance du conseil municipal : Présentation des comptes 2010
Lundi 18 avril	Commissions réunies : Commentaires, discussion et préavis à l'intention du conseil municipal
Lundi 2 mai	Commission des finances : Préavis de la commission des finances
Jeudi 12 mai	séance du conseil municipal : Vote des comptes 2010